

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE MME NICOLE CATALA

1. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2).
2. **Nouvelle-Calédonie.** – Discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2).

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.  
Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.  
Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois, rapporteur.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8)

MM. Dominique Bussereau,  
François Colcombet,  
Pierre Frogier,  
Jacques Brunhes,  
Henry Jean-Baptiste,  
Mme Marie-Hélène Aubert,  
MM. René Dosièr,  
Didier Quentin,  
Alfred Marie-Jeanne,  
Mme Christiane Taubira-Delannon.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 24)

### PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

MM. Yves Tavernier,  
Bernard Grasset,  
Pierre Petit.  
M. le secrétaire d'Etat.  
Clôture de la discussion générale.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 27)

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 27)

MM. Ernest Moutoussamy, Camille Darsières.  
Amendement de suppression n° 4 de M. Luca : M. Lionnel Luca, Mmes le rapporteur, la garde des sceaux, M. Jean-Louis Debré, Mme Christiane Taubira-Delannon. – Rejet.  
Amendement n° 5 de la commission des lois : Mmes le rapporteur, la garde des sceaux. – Adoption.  
Ce texte devient l'article 1<sup>er</sup>.  
L'amendement n° 13 de M. Luca n'a plus d'objet.

##### Article 2 (p. 30)

Amendement n° 6 de la commission : Mmes le rapporteur, la garde des sceaux. – Adoption.  
Amendement n° 7 de la commission : Mmes le rapporteur, la garde des sceaux. – Adoption.  
Amendement n° 8 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.  
Adoption de l'article 2 modifié.

##### Article 3 (p. 30)

MM. Pierre Frogier, le secrétaire d'Etat.  
Amendement n° 9 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.  
Amendement n° 10 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.  
Amendement n° 11 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.  
Amendement n° 1 de M. Luca : M. Lionnel Luca, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.  
Amendement n° 14 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.  
Amendement n° 3 corrigé de M. Luca : M. Lionnel Luca, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.  
Amendement n° 2 corrigé de M. Luca : M. Lionnel Luca, Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Bernard Grasset. – Rejet.  
Amendement n° 12 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.  
Adoption de l'article 3 modifié.  
Renvoi des explications de vote et du vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle à une séance ultérieure.

3. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 32).
4. **Dépôt d'un rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** (p. 32).
5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 33).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**Mme la présidente.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 11 juin 1998.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale jeudi 18 juin au soir :

« – projet de loi relatif à la partie législative du code de l'éducation ;

« – projet de loi relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

2

## NOUVELLE-CALÉDONIE

### Discussion d'un projet de loi constitutionnelle

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie (n<sup>os</sup> 937, 972).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

**M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, le Parlement est appelé une nouvelle fois à se prononcer sur l'avenir de cette terre lointaine du Pacifique : la Nouvelle-Calédonie.

Il a déjà eu l'occasion de le faire par le passé dans des circonstances souvent dramatiques. Il intervient aujourd'hui dans un contexte bien différent : sur cette terre longtemps disputée règne un climat de paix civile, j'oserai dire de concorde.

Il y a moins d'un siècle et demi, en 1853, la France prenait possession de cette terre kanake.

La colonisation, dans ses diverses formes, a entraîné un traumatisme durable pour la population d'origine, et porté atteinte à la dignité de ce peuple qu'elle a longtemps privé de son identité.

Mais les hommes et les femmes qui se sont installés en Nouvelle-Calédonie ont contribué à la mise en valeur et au développement de ce pays. Les communautés qui y vivent ont acquis par leur participation à cet effort collectif une légitimité, et sont indispensables à son équilibre social et au fonctionnement de son économie et de ses institutions.

Pour arriver à ce constat partagé, qui figure dans le préambule de l'accord de Nouméa, une longue et parfois douloureuse évolution des mentalités a été nécessaire. Dans les années soixante et soixante-dix, les Kanaks, conduits par Jean-Marie Tjibaou, sont passés de la revendication culturelle et identitaire à la revendication foncière et politique.

La Nouvelle-Calédonie a traversé des troubles graves entre les années 1984 et 1988, résultant de l'affrontement entre les partisans du maintien dans la République française, majoritairement d'origine européenne, et ceux, essentiellement kanaks, qui souhaitaient aller vers l'indépendance.

A la suite du drame d'Ouvéa, l'Etat, grâce à la détermination du Premier ministre Michel Rocard, le RPCR, conduit par le député Jacques Lafleur, et le FLNKS, par Jean-Marie Tjibaou, signaient les accords de Matignon. Les deux légitimités se reconnaissaient. « Ni nous sans vous, ni vous sans nous » : cette proclamation s'inscrivait sur les murs de Nouméa. Le projet de loi qui donnait une traduction institutionnelle à ces accords était adopté par le peuple français lors du référendum du 9 novembre 1988.

Ces accords ont durablement rétabli la paix civile, institué un esprit de dialogue entre les signataires. Ils prévoyaient une période de dix années consacrées au rééquilibrage entre les communautés et à l'exercice des responsabilités au plus près des habitants par des institutions locales, les provinces Nord, Sud et des îles Loyauté. L'Etat restait chargé des compétences régaliennes, et assurait en même temps, dans un souci de neutralité, l'exécutif du territoire.

Ces accords ont été appliqués loyalement et ont survécu à l'assassinat en 1989 de Jean-Marie Tjibaou.

Des efforts importants ont été consentis par l'Etat en matière d'investissements publics et de formation. Ils ont permis d'améliorer de manière sensible la vie quotidienne des Calédoniens. Dans le même temps, la Nouvelle-Calédonie a pris sa place parmi les pays du Pacifique.

Selon les accords de Matignon, un référendum d'auto-détermination devait avoir lieu en 1998 avec un corps électoral restreint aux électeurs résidant sur le territoire depuis 1988.

Cependant, il est assez vite apparu qu'il n'était pas souhaitable de limiter le choix des Calédoniens à la question de l'indépendance. A l'initiative du député M. Jacques Lafleur, pour éviter de diviser l'opinion calédonienne, les forces politiques de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat sont convenus de rechercher ensemble une solution consensuelle.

Le FLNKS avait posé un préalable relatif à l'accès à la ressource minière pour un projet d'usine métallurgique de nickel en province Nord. Ce préalable a pu être levé grâce à l'accord conclu à Bercy le 1<sup>er</sup> février dernier entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les opérateurs miniers concernés dont le groupe public ERAMET.

Les négociations tripartites Etat-RPCR-FLNKS ont alors pu s'engager sous la présidence du Premier ministre, le 24 février 1998. Elles se sont poursuivies sans relâche, tantôt à Paris, tantôt à Nouméa, afin de trouver une solution qui puisse être acceptée par tous les partenaires.

Approuvé par les instances respectives des deux formations, ainsi que par les principales forces vives de la Nouvelle-Calédonie, le texte de l'accord a été signé le 5 mai 1998 à Nouméa par le Premier ministre, M. Lionel Jospin, et les représentants du RPCR et du FLNKS dont les délégations étaient respectivement conduites par M. le député Jacques Lafleur et M. Roch Wamytan. Cet « accord de Nouméa » a été publié au *Journal officiel* le 27 mai.

Cet accord a pour but de permettre à la Nouvelle-Calédonie de maîtriser son destin : un destin choisi, un destin partagé.

Un destin choisi, d'abord. Dans la logique des accords de Matignon conclus il y a dix ans, le projet qui vous est soumis ne résulte pas des options unilatérales de l'un des partenaires, mais de longues négociations entre le Gouvernement et les deux principales forces politiques de Nouvelle-Calédonie. Ce choix devra être soumis à la ratification des populations intéressées par un scrutin local où s'exprimera sur le corps électoral prévu à l'article 2 de la loi référendaire de 1988, et objet de l'article 2 du projet de loi constitutionnelle qui vous est soumis. Ce scrutin pourrait avoir lieu au mois de novembre.

La loi organique sur la Nouvelle-Calédonie, prévue à l'article 3 du projet de loi, vous sera ensuite soumise. Elle devrait permettre la tenue d'élections au printemps 1999. En cette seconde occasion, les Calédoniens pourront réaffirmer leur volonté de s'inscrire dans la perspective des accords de Nouméa.

Le destin choisi, c'est également la possibilité pour les Calédoniens de maîtriser leurs problèmes et leur développement dans des conditions qui vont bien au-delà d'une très large autonomie. L'exécutif, actuellement assuré par le Haut-commissaire, sera transféré à un gouvernement représentant les diverses forces politiques. Les compétences actuellement exercées par l'Etat seront progressivement transférées à la Nouvelle-Calédonie, ou partagées avec elle sur de nombreux sujets majeurs, tels que la réglementation minière, les relations extérieures ou l'enseignement. Au terme de cette évolution, l'Etat ne conserverait que le noyau dur des compétences régaliennes : justice, défense, ordre public, monnaie. Les principales délibérations du Congrès acquerraient un statut quasi législatif et ne pourraient plus être contestées après leur publication.

Le destin choisi, c'est enfin la possibilité d'envisager sereinement et dès à présent le terme de cette période. Dans des conditions minutieusement décrites par les accords de Nouméa, les populations intéressées seraient appelées, dans vingt ans, moins si le Congrès le décide, à se prononcer sur la question de la pleine souveraineté.

Ainsi, au début comme à la fin de cette évolution, des consultations locales viendraient sceller les choix des Calédoniens.

Ce destin choisi est surtout un destin partagé, et d'abord partagé entre toutes les communautés qui composent la richesse de la Nouvelle-Calédonie.

Tel est le sens et la portée du préambule de l'accord de Nouméa. Celui-ci rappelle solennellement que la Nouvelle-Calédonie est une terre kanake, sur laquelle, depuis un siècle et demi, sont venus s'installer, par vagues successives et diverses, des hommes et des femmes qui y ont fait souche et qui l'ont mise en valeur. Il faut reconnaître que les Kanaks ont subi des violences et des humiliations dans le passé, pour pouvoir construire une identité calédonienne. Diverses dispositions culturelles et symboliques, ainsi que la création d'un Sénat coutumier compétent en matière de foncier et d'état des personnes, consacrent la place des Kanaks dans la société calédonienne.

Cette identité calédonienne réunit les Kanaks et tous ceux qui ont fait le choix de vivre sur cette terre et de contribuer à son développement. Elle trouve sa traduction concrète dans deux dispositions des accords de Nouméa, qui constituent les prémisses d'une citoyenneté : la possibilité donnée au Congrès de réglementer l'emploi local en instituant des mesures spécifiques pour les Calédoniens ; la limitation du corps électoral, pour les scrutins de début et de fin de la période couverte par les accords, comme pour les élections aux assemblées de province et au Congrès.

Cette citoyenneté en émergence constitue une novation juridique majeure, et le Gouvernement ne s'y est engagé qu'après une réflexion approfondie. Chacun voit bien que la situation et l'histoire de la Nouvelle-Calédonie sont sans équivalent et qu'il eût été risqué de ne pas accompagner l'évolution souhaitée par les deux grandes formations politiques de Nouvelle-Calédonie.

Le destin partagé, c'est aussi le choix d'un gouvernement qui serait élu à la proportionnelle, pour permettre à la minorité d'être associée aux responsabilités, dans une logique océanienne de recherche du consensus.

Le destin partagé, c'est encore la poursuite des efforts de rééquilibrage, dans sa double acception, entre le grand Nouméa et le reste de la Nouvelle-Calédonie, et entre toutes les communautés. Beaucoup a été fait pendant la période des accords de Matignon, mais les résultats obtenus en matière de développement économique, de formation et d'emploi doivent être consolidés et amplifiés.

Le destin partagé, c'est, enfin, le destin partagé avec la France. La France a fait sienne la Nouvelle-Calédonie dans les conditions rappelées par le préambule. Dans la logique des accords de Matignon puis des accords de Nouméa, il est à l'honneur de notre pays d'accompagner la Nouvelle-Calédonie sur le chemin qu'elle s'est choisi pour les vingt prochaines années.

Si le projet de loi constitutionnelle est adopté, beaucoup restera à faire. Le Premier ministre s'est engagé à ce que l'accord de Nouméa soit appliqué totalement et loyalement, dans sa lettre et dans son esprit.

La solidité de l'accord, l'épanouissement des sentiments de confiance et d'espoir qu'il a suscités en Nouvelle-Calédonie dépendent de l'attention et de la diligence de chacun des partenaires.

Il s'agit bien de garantir la paix civile et d'offrir les conditions d'un développement harmonieux à une population qui, le moment venu, aura à choisir son destin en toute lucidité puisque les éléments pour une pleine émancipation seront alors réunis.

Quelques-uns ont dit que ces accords étaient une duperie, car ils rejeteraient l'indépendance dans un futur lointain et aléatoire. D'autres ont éprouvé une souffrance, car ils se sont sentis déjà rejetés par la France et cantonnés dans une citoyenneté en émergence dont ils récuse l'idée. Aux uns et aux autres, il faut faire la même réponse, car il n'y a ni double langage ni clauses secrètes.

La France et la Nouvelle-Calédonie ont choisi d'écrire ensemble un nouveau chapitre de leur courte mais tumultueuse histoire commune. Comme jamais auparavant, les grandes décisions tout comme les décisions quotidiennes seront prises par les responsables politiques, élus par les citoyens de Nouvelle-Calédonie. Les relations avec la France continueront d'être passionnées, contradictoires, exigeantes. Le temps des accords de Nouméa correspond à une génération. Qui peut dire ce que choisiront ceux qui auront vingt ans en 2018 ?

Il vous appartient, mesdames et messieurs les députés, d'ouvrir par votre vote cette nouvelle page.

Pour toutes ces raisons, avec Mme la garde des sceaux et avec les principales forces politiques de Nouvelle-Calédonie, je vous demande d'adopter ce projet de loi constitutionnelle que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, je tiens tout d'abord à présenter mes remerciements à la commission des lois pour la diligence avec laquelle elle a bien voulu examiner le projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie qui vous est présenté aujourd'hui et pour la qualité de ses analyses.

Le projet de loi constitutionnelle s'inscrit dans la logique de l'accord signé à Nouméa le 5 mai 1998 par M. le Premier ministre et par les présidents des deux principales formations politiques de Nouvelle-Calédonie : le député M. Jacques Lafleur pour le RPCR et M. Roch Wamytan pour le FLNKS. M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer vient de vous en présenter le contenu.

Pourquoi est-il nécessaire de réviser la Constitution ?

D'abord pour des raisons politiques, car l'accord de Nouméa prévoit explicitement cette révision, mais surtout, et essentiellement, pour des raisons juridiques.

L'avenir de la Nouvelle-Calédonie, tel que cet accord le dessine, à l'issue d'une période de quinze à vingt ans, repose sur des orientations qui ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre actuel de notre Constitution.

En effet, en premier lieu, le corps électoral qui aura à se prononcer à la fin de 1998 sur les dispositions de l'accord de Nouméa et celui qui aura à se prononcer à l'issue de la période transitoire de quinze à vingt ans sont

définis selon des critères spécifiques dérogatoires respectivement à l'alinéa 4 de l'article 3 et à l'alinéa 3 de l'article 53 de la Constitution.

En deuxième lieu, la date de la consultation des populations intéressées, à l'issue de la période transitoire prévue par l'accord, sera déterminée par le Congrès du territoire de Nouvelle-Calédonie à la majorité des trois cinquièmes du territoire et non par l'Etat.

En troisième lieu, la réponse qui sera apportée par le corps électoral à l'issue de cette période transitoire aura une valeur différente selon qu'elle sera positive ou négative : si la réponse est positive, le territoire accèdera à la pleine émancipation ; si, en revanche, elle est négative, le tiers des membres du Congrès pourra décider d'une nouvelle consultation, conformément au point 5 du document d'orientation de l'accord de Nouméa.

D'autres dispositions de l'accord définissent l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie dans la phase intermédiaire. Elles sont spécifiques et n'entrent pas non plus dans le cadre actuel de la Constitution.

Elles n'entrent pas dans le champ de l'article 72 de la Constitution, qui place les territoires d'outre-mer à égalité avec les communes et les départements ainsi que les autres collectivités territoriales.

Elles n'entrent pas non plus dans le champ du régime spécial des collectivités territoriales d'outre-mer de l'article 74 de la Constitution, du moins tel qu'il a été précisé par la jurisprudence.

La décision du Conseil constitutionnel du 9 avril 1996 sur la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française a, en effet, étroitement limité les possibilités d'évolution des territoires d'outre-mer. Dans cette décision, le Conseil a estimé qu'il était impossible de porter atteinte aux conditions essentielles de l'exercice des libertés publiques, qui ne sauraient être différentes sur l'ensemble du territoire de la République. De même, il a censuré des dispositions qui, selon lui, portaient atteinte au droit de recours juridictionnel garanti par l'article 16 de la Déclaration de 1789. Enfin, il a écarté des dispositions de la loi organique qui touchaient au régime du droit de la propriété garanti par l'article 17 de cette même Déclaration.

Dès lors, cette jurisprudence fixe des limites qu'il faut dépasser si l'on souhaite traduire l'accord politique de Nouméa du 5 mai dernier.

Ces limites concernent évidemment la souveraineté nationale qui ne confère pas un caractère irréversible aux transferts de compétences de l'Etat vers le territoire prévus dans l'accord.

Ces limites concernent, aussi, la répartition des compétences entre les pouvoirs publics. En effet, l'accord de Nouméa prévoit d'accorder une valeur législative à certains actes que prendra le Congrès du territoire, alors qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi est votée par le Parlement.

Si une telle valeur est conférée à certains actes du territoire, il est clair qu'il n'est pas possible de maintenir le contrôle juridictionnel de droit commun sur les actes administratifs et qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau contrôle. C'est le Conseil constitutionnel qui l'exercera.

Ces limites tiennent aussi à l'émergence d'une citoyenneté en Nouvelle-Calédonie qui permet de fonder un corps électoral spécifique pour les élections locales, à l'exception des élections municipales, et de favoriser l'accès des Calédoniens à l'emploi local.

Enfin, la révision constitutionnelle permet de remplacer le référendum d'autodétermination prévu pour cette année par la loi de 1988 par une consultation du corps électoral sur l'accord de Nouméa.

Ainsi, les trois raisons que sont l'organisation de la prochaine consultation locale, les dispositions relatives à la phase intermédiaire et les conditions d'évolution de la Nouvelle-Calédonie au terme des quinze à vingt prochaines années, imposent – on le voit – une révision constitutionnelle.

La seconde question que je voudrais aborder devant vous porte sur la forme du projet de loi constitutionnelle qui vous est présenté.

Il avait été envisagé par le Gouvernement, dans un premier temps, de modifier l'article 74 de la Constitution ou de créer une nouvelle catégorie de territoire dans l'ancien titre XIII de la Constitution relatif à la Communauté, qui a été abrogé – vous le savez – par la loi constitutionnelle du 4 août 1995.

Ces possibilités, qui auraient permis de ne pas avoir recours à une loi constitutionnelle séparée du corps de la Constitution, n'ont pas été initialement retenues par le Gouvernement, et ce pour deux raisons.

Première raison : le projet de loi constitutionnelle ne concerne qu'un seul territoire, la Nouvelle-Calédonie.

Seconde raison : les dispositions de la loi constitutionnelle ne sont pas destinées à être pérennes. En effet, l'accord de Nouméa définit expressément la durée de validité de la nouvelle organisation de la Nouvelle-Calédonie.

Ces raisons ont conduit le Gouvernement à retenir le principe d'une loi constitutionnelle autonome qui ne s'incorpore pas à l'intérieur des titres existants de la Constitution. Mais Mme le rapporteur du projet de loi, qui a réalisé, je le répète, un excellent travail en commission des lois, considère qu'il serait préférable de retenir une autre solution. Ses observations ont convaincu le Gouvernement et j'indique, d'ores et déjà, que je ne suis pas hostile à l'intégration le projet de loi constitutionnelle dans un titre XIII rétabli.

**M. Dominique Bussereau.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** Quant au fond, le projet de loi constitutionnelle est articulé en trois articles.

Le premier garantit que l'évolution de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans les orientations définies par l'accord de Nouméa. Ces orientations ainsi que le contexte dans lequel elles s'inscrivent ont été précisés par M. Jean-Jack Queyranne.

Par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, les parties signataires de l'accord ont l'assurance que les dispositions qui seront mises en œuvre par la loi organique à venir ou par la loi ordinaire respecteront les orientations de l'accord du 5 mai.

Le deuxième article du projet de loi organise la consultation locale qui doit intervenir avant le 31 décembre 1998. Cette consultation portera sur l'approbation de l'accord conclu à Nouméa. Celui-ci acquerra ainsi une pleine légitimité politique. Le corps électoral spécial, tel qu'il avait été défini par l'article 2 du statut de la Nouvelle-Calédonie de 1988, est maintenu.

Le troisième et dernier article du projet de loi habilite le Parlement à déroger à la Constitution pour mettre en œuvre l'accord de Nouméa. Ces dérogations pourront se faire par la loi organique, dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de l'accord et après l'avis de l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 3 du projet de loi identifie quatre domaines dans lesquels des adaptations seront nécessaires : premièrement, les modalités du transfert des compétences de l'Etat aux institutions de Nouvelle-Calédonie, sachant que ces transferts se feront de manière définitive et échelonnée ; deuxièmement, les nouvelles institutions locales, avec notamment un pouvoir quasi législatif donné à l'assemblée délibérante locale pour certaines catégories d'actes ; troisièmement, les effets de la citoyenneté en matière de droit électoral pour les élections locales autres que communales, ainsi qu'en matière d'accès à l'emploi et de statut civil coutumier ; enfin, l'organisation de la consultation locale qui, avant vingt ans et à l'initiative de l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie, pourra conduire celle-ci à la pleine souveraineté.

La consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des dernières compétences qui, à cette date, seront encore exercées par l'Etat. La composition du corps électoral et la procédure à suivre en fonction du résultat de la consultation seront les deux particularités essentielles de ce scrutin.

Ainsi élevés au niveau constitutionnel, ces différents points offrent les meilleures garanties possibles de l'engagement global de la République sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie à partir des trois principes que sont l'auto-organisation, l'irréversibilité et le régime particulier d'accès à la pleine souveraineté.

L'habilitation du législateur à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par l'accord de Nouméa, par la loi organique et par les lois simples, permet de respecter le caractère suprême de l'intervention du Parlement.

Je terminerai en disant qu'à l'évidence, le projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie est une innovation dans le système juridique français.

Il permet d'organiser un avenir partagé de paix et de progrès pour la Nouvelle-Calédonie à partir d'un consensus local qui a été recherché et réalisé sur la base de concessions réciproques.

C'est pourquoi je vous prie, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir adopter ce projet de loi constitutionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en commençant cette intervention, je voudrais vous dire ma joie et ma fierté, en rapportant, au nom de la commission des lois, le projet de loi constitutionnelle qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale, de participer à un processus qui me semble, à tous égards, exemplaire.

Si nos concitoyens sont prompts à s'enthousiasmer – et je m'en réjouis – devant la fin de l'apartheid en Afrique du Sud, devant les progrès qui semblent se dessiner en Irlande sur le chemin de la réconciliation et de la paix, je ne suis pas sûre qu'ils mesurent toujours que ce qui s'est

passé depuis 1988 en Nouvelle-Calédonie, située, il est vrai, à 18 000 kilomètres de la métropole, est un tournant au moins aussi marquant et aussi heureux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**MM. Jean Le Garrec et René Dosière.** Très bien !

**Mme Catherine Tasca,** *présidente de la commission, rapporteur.* Qu'il puisse, demain, comme l'évoque l'exposé des motifs, nous amener à reconsidérer d'autres situations outre-mer est possible.

Lors de la conclusion de l'accord de Matignon, on a beaucoup parlé de « miracle ». Cette image exprime bien le caractère spectaculaire d'un retournement de situation, tout aussi inattendu que positif. Je regrette cependant qu'elle ne témoigne pas assez du fait qu'il n'était pas le produit d'une intervention surnaturelle, mais le résultat de la générosité, de l'intelligence et de la détermination d'hommes de chair et de sang.

Alors que la Nouvelle-Calédonie était, en 1988, très près de basculer dans la guerre civile, que la violence y avait atteint son paroxysme avec la prise d'otages d'Ouvéa et son issue sanglante, la paix est revenue et un avenir s'est dessiné. Ce tournant décisif pour le territoire s'est produit parce que deux hommes, surmontant les haines accumulées, témoignant de leur vision politique et de leur sens des responsabilités, ont su choisir la paix et faire « le pari de l'intelligence », selon les mots de Jean-Marie Tjibaou, rappelés si justement par notre collègue Jacques Brunhes devant la commission des lois. Ils ont ainsi ouvert une voie sur laquelle la Nouvelle-Calédonie poursuit désormais son évolution. Je veux donc rendre un hommage solennel à Jean-Marie Tjibaou, et à ceux qui lui ont succédé, à Jacques Lafleur, et à ceux qui l'entourent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**Mme Catherine Tasca,** *présidente de la commission, rapporteur.* Je veux dire aussi ma fierté d'avoir vu l'Etat s'incarner dans des figures de paix et de dialogue : Michel Rocard et Louis Le Pensec, d'abord, Lionel Jospin et Jean-Jack Queyranne, ensuite, et tous ceux qui ont œuvré sous leur impulsion. Ils ont su aider les Calédoniens à renouer les fils du dialogue.

A la suite de l'accord de Matignon, qui avait confié à l'Etat, pour douze mois, l'autorité administrative sur le territoire, la loi référendaire du 9 novembre 1988 avait mis en place un statut provisoire. Elle prévoyait qu'au terme d'une période de dix ans, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1998, les populations intéressées de Nouvelle-Calédonie seraient consultées sur l'autodétermination du territoire.

Très tôt, il est apparu qu'une telle consultation ne pourrait aboutir qu'à la constatation d'un désaccord fondamental sur l'avenir du territoire et donc à la séparation des électeurs en deux camps hostiles, de force à peu près équivalente.

De nouvelles négociations devaient donc s'engager pour sortir de l'impasse. Elles ont abouti à l'accord de Nouméa, signé le 5 mai dernier. Cet accord apporte une solution profondément originale au problème de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie. Il doit per-

mettre, et cela me paraît tout à fait essentiel, la mise en place d'un statut qui ne sera pas un statut octroyé, mais un statut négocié et consenti.

Le préambule est la partie la plus originale du texte. Il rappelle que la Nouvelle-Calédonie a été soumise à la colonisation, qui a représenté pour la population d'origine une amputation. Tout en exprimant la nécessité de faire mémoire des souffrances endurées par le peuple kanak et de lui restituer son identité confisquée, il reconnaît aussi que les autres communautés vivant sur le territoire ont acquis, par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie, une légitimité à y vivre. C'est ce qui a conduit notre collègue Dominique Perben à souligner devant la commission l'équilibre remarquable de ce texte. Le préambule place aussi la culture kanake au centre du projet d'avenir. Il est significatif que l'inauguration du centre culturel Tjibaou ait précédé d'un jour la signature de l'accord.

Le document d'orientation définit les grandes lignes de l'organisation politique qui doit être donnée au territoire.

S'agissant des institutions, trois points essentiels méritent d'être soulignés.

Tout d'abord, la fonction exécutive sera désormais exercée par un Gouvernement, élu par le Congrès, à la représentation proportionnelle des groupes, et responsable devant lui.

Ensuite, certaines délibérations du Congrès auront le caractère de lois du pays, c'est-à-dire qu'elles échapperont au contrôle *a posteriori* de la juridiction administrative pour n'être soumises qu'au contrôle du Conseil constitutionnel, avant leur publication. Lorsqu'elles auront trait à la coutume, elles seront aussi soumises pour avis au Sénat coutumier.

Enfin, des limitations seront apportées à la définition du corps électoral, de manière différenciée selon qu'il s'agira des consultations sur l'avenir du territoire ou des élections aux assemblées de province et au Congrès.

L'accord prévoit une nouvelle répartition des compétences, distinguant celles qui seront transférées de l'Etat au territoire, celles qui seront partagées et les compétences régaliennes qui resteront de la compétence exclusive de l'Etat jusqu'au terme de la période d'application de l'accord.

S'agissant des compétences transférées, cet accord témoigne d'un grand pragmatisme, puisqu'il prévoit que le transfert sera progressif et n'en détermine pas d'emblée l'échéancier précis. En revanche, il dispose que les transferts seront irréversibles, afin d'éviter les aller et retour qui ont trop souvent marqué l'histoire institutionnelle du territoire.

Par ailleurs, il est prévu que les efforts engagés depuis dix ans, à la suite des accords Matignon-Oudinot, en matière de développement économique et social du territoire et de formation des habitants, qui prennent en compte la nécessité du rééquilibrage entre les différentes régions, devront être poursuivis. C'est là une attente majeure de la province Nord et de la province des îles Loyauté.

L'accord de Nouméa ne règle pas de manière définitive l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Il institue, en fait, une nouvelle période transitoire avant qu'un choix définitif ne soit proposé aux habitants du territoire.

C'est donc entre 2014 et 2019 qu'interviendra la consultation des populations intéressées. Elle portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international de pleine

responsabilité et sur la transformation de la citoyenneté en nationalité, c'est-à-dire, en fait, sur l'accession à l'indépendance, même si ce concept n'est pas explicitement mentionné.

L'accord prévoit que, en tout état de cause, au cas où l'ultime consultation aboutirait au rejet de l'indépendance, l'organisation politique résultant de l'accord de Nouméa resterait en place à son dernier stade d'évolution. Il ajoute que les partenaires politiques seraient appelés à se réunir pour examiner la situation.

Il ne faut pas se le cacher, il subsiste entre les signataires de l'accord une approche profondément différente en ce qui concerne l'avenir du territoire. C'est la première constatation qui s'est imposée aux membres de la délégation de la commission des lois qui s'est rendue en Nouvelle-Calédonie du 30 avril au 8 mai pour préparer l'examen des textes qui devaient être soumis à l'Assemblée nationale.

Paradoxalement, il me semble que l'existence même de ce désaccord est porteur d'espoir. D'abord, je l'ai déjà souligné, c'est la volonté de ne pas figer des positions antagonistes dans un « référendum couperet », qui a conduit les forces politiques à rechercher une solution de compromis.

En outre, dès lors que les divergences sont connues – et elles ont été clairement exprimées lors même de la signature de l'accord par M. Roch Wamytan, au nom du FLNKS, comme par M. Jacques Lafleur, au nom du RPCR –, il est finalement rassurant de constater que les acteurs calédoniens sont néanmoins disposés à construire ensemble l'avenir du territoire. Cela me paraît témoigner de leur souci prioritaire de l'intérêt commun, de leur confiance dans l'avenir et de leur attachement profond à leur terre.

Dans le même sens, il faut se féliciter de l'évolution de l'opinion publique. Je rappellerai que, lors du référendum qui a suivi l'accord Matignon, la majorité de la population de la ville de Nouméa, où vit la moitié des Calédoniens, s'était prononcée en faveur du non. Le sentiment de crainte, le manque de confiance, prévalait alors parmi les partisans du RPCR, ce qui augmente d'ailleurs le mérite de ses dirigeants d'avoir néanmoins, aux côtés du FLNKS, fait le pari de l'avenir et de la paix.

Tous les interlocuteurs de la délégation l'ont souligné, l'accord de Nouméa suscite, au contraire, un consensus et répond à l'attente de la population. Ils ont tous considéré que cette évolution des mentalités résultait des dix années passées, qui ont permis à tous les Calédoniens d'apprendre à se mieux connaître en travaillant ensemble dans les institutions provinciales et territoriales. De fait, la délégation, lors des entretiens fort nombreux qu'elle a eus avec l'ensemble des responsables locaux, a toujours eu le sentiment qu'il existait une réelle volonté d'écoute et un respect mutuel dépassant les divergences de vues.

J'en viens au projet de loi constitutionnelle dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce texte a pour objet de permettre la transcription dans notre droit de l'accord de Nouméa. Or, l'application de certaines de ses dispositions exige qu'il soit permis de déroger à des dispositions constitutionnelles ou à des principes de valeur constitutionnelle.

En donnant aux transferts de compétences consentis au territoire un caractère irréversible, tout comme en instituant des lois du pays, l'accord de Nouméa porte incontestablement atteinte au principe d'indivisibilité de la République. Ce principe, qui, en droit strict, correspond à l'indivisibilité de la souveraineté de l'Etat, suppose

que le législateur soit unique, qu'il détermine le domaine d'intervention des autorités délibérantes locales et puisse, à tout moment, le remettre en cause.

La dérogation que nous allons autoriser, en votant la loi constitutionnelle, peut sans doute heurter nos conceptions républicaines les plus classiques, mais je crois qu'il nous faut être réalistes : la Nouvelle-Calédonie comporte des spécificités, telles que son éloignement de la métropole, son histoire lointaine et récente, son environnement géographique, qui nécessitent et justifient de vraies novations juridiques.

**M. René Dosière.** Absolument !

**Mme Catherine Tasca,** *présidente de la commission, rapporteur.* La prise en compte de la coutume, notamment, imposera des dispositifs juridiques originaux, auxquels les juristes, mais aussi notre collègue François Colcombet, seront, je le sais, très attentifs.

Par ailleurs, l'accord de Nouméa prévoit la reconnaissance d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, qui fonde les restrictions apportées au corps électoral, évidemment contraires aux termes de l'article 3 de la Constitution. Je voudrais rappeler ici qu'il s'agissait déjà de l'un des points clés des négociations de 1988, puisque les indépendantistes craignaient alors qu'une politique d'immigration ne vienne modifier substantiellement les rapports de force démographiques.

Mais, plus encore que cette crainte, ce qui justifie ces restrictions, c'est l'accord politique passé par les forces en présence en 1988 et renouvelé aujourd'hui, c'est l'engagement pris – alors pour dix ans et à nouveau pour vingt ans – par ceux qui sont installés sur le territoire d'apprendre à mieux vivre ensemble.

Dès lors, il me paraît légitime que ce soient ceux-là même qui auront donné pendant tout ce temps les preuves de leur volonté et de leur capacité à vivre ensemble qui, au terme du processus, soient appelés à décider de l'avenir du territoire.

En matière économique, le texte de Nouméa évoque la nécessité de préserver l'emploi local, en permettant aux « citoyens » de Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une forme de priorité à l'embauche. Cette disposition, dérogatoire au principe d'égalité, exige également la révision de la Constitution pour être mise en œuvre.

Sur ce point, pour éviter toute assimilation simplificatrice, je crois important de souligner la situation spécifique de la Nouvelle-Calédonie. On ne peut négliger le fait que le territoire, fort peu peuplé puisqu'il ne compte que 200 000 habitants, se trouve d'abord isolé au cœur d'une région du Pacifique qui compte 25 millions d'Anglo-Saxons et se sent, par ailleurs, menacé par la concurrence possible de 300 millions d'Européens. Il n'est donc pas illégitime qu'il puisse prendre des mesures pour se protéger, surtout si l'on tient compte du fait que les Mélanésiens souffrent d'un lourd retard en matière de formation. Comment ne pas s'étonner et s'insurger qu'il ait fallu attendre 1962 pour qu'un Kanak puisse devenir bachelier et qu'il n'y ait aujourd'hui encore que deux médecins et un magistrat d'origine mélanésienne ?

L'accord du 5 mai tend également à permettre aux personnes qui ont perdu le statut civil de droit particulier de le récupérer, par dérogation aux dispositions de l'article 75 de la Constitution. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre qu'une brèche soit ainsi ouverte dans le principe de la prévalence du statut civil de droit commun. Le fait même que l'accord propose de qualifier le statut de droit particulier de « statut coutumier » sou-

ligne assez qu'il s'agit d'une mesure qui ne peut concerner que la Nouvelle-Calédonie, parce qu'elle s'inscrit dans son histoire propre.

Enfin, l'accord de Nouméa doit être soumis à l'approbation de la population de Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une consultation qui se substituerait à celle prévue par la loi référendaire de novembre 1988. Or, nous l'avons vu, une telle consultation n'entre dans aucun des cadres prévus par la Constitution pour la tenue d'un référendum.

Pour toutes ces raisons, donc, le Gouvernement nous présente aujourd'hui un projet de loi constitutionnelle.

Compte tenu du caractère circonscrit de ce texte dans le temps comme dans l'espace – il s'agit d'un texte transitoire ne concernant que la Nouvelle-Calédonie –, il a choisi de le faire sous la forme d'un texte constitutionnel autonome qui ne s'insérerait pas dans le corps de la Constitution. Ce parti est tout à fait compréhensible, mais il m'a semblé préférable de proposer à la commission, qui a bien voulu me suivre, d'insérer le texte du projet de loi dans le titre XIII de la Constitution, abrogé en 1995, et qui serait désormais intitulé « Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie » et comprendrait deux articles : les articles 76 et 77. Je remercie Mme la garde des sceaux d'avoir exprimé l'assentiment du Gouvernement sur cette proposition.

Sous réserve du vote de l'Assemblée, le nouvel article 76, reprenant les dispositions de l'article 2 du projet de loi, porterait sur l'organisation du référendum local, qui doit se tenir avant le 31 décembre 1998, et à l'occasion duquel la population de Nouvelle-Calédonie se prononcera sur l'accord de Nouméa. Il préciserait que le corps électoral sera celui défini par l'article 2 de la loi référendaire du 9 novembre 1988.

Quant à l'article 77, il comporterait d'abord la référence à l'accord de Nouméa, référence qui était prévue à l'article 1<sup>er</sup> du projet du Gouvernement, ses termes étant cependant précisés pour qu'il soit bien clair que la loi organique, qui suivra le vote de la loi constitutionnelle, devra respecter les orientations de l'accord.

Ensuite, comme le précise l'article 3 du projet, l'article 77 définirait le champ de cette loi organique, ce que seule la Constitution peut faire. Il me semble important de préciser que le projet de loi constitutionnelle a pour objet de permettre à la loi organique de comporter des dispositions qui, faute d'habilitation constitutionnelle, seraient contraires à notre Constitution.

Nombre des dispositions figurant dans l'accord de Nouméa ne sont donc pas mentionnées dans le projet de loi constitutionnelle, non parce qu'elles ne seront pas appliquées, mais parce qu'elles n'ont pas de portée constitutionnelle.

Ainsi, le projet de loi ne fait pas mention de la compensation financière par l'Etat des transferts de compétences au territoire, et M. Pierre Frogier a sur ce point exprimé son inquiétude devant la commission. Si tel est le cas, c'est parce que cela relève de la loi organique et non de la loi constitutionnelle. Je suis sûre que Mme la ministre et M. le secrétaire d'Etat pourront nous confirmer que l'accord de Nouméa sera respecté sur ce point comme sur tous les autres.

Le projet de loi constitutionnelle ne constitue qu'une première étape, certes essentielle, en particulier du point de vue symbolique, puisque nous modifions notre loi fondamentale. Elle sera suivie d'autres étapes importantes, parmi lesquelles le vote de la loi organique.

Mais il est évident qu'il y aura aussi toute l'application de ces textes, et c'est dans le territoire que cette partie se jouera. Je suis à cet égard optimiste parce que, lors de notre déplacement en Nouvelle-Calédonie, j'ai été frappée à la fois par le soulagement exprimé par la population, à la suite de la signature de l'accord de Nouméa, et par la volonté évidente que manifestent tous les acteurs locaux de continuer à travailler ensemble pour construire l'avenir du territoire.

Pour conclure, je voudrais simplement dire que c'est une grande chance pour notre pays de vivre, par la volonté des populations concernées et des partis qui les représentent, et par la clairvoyance de nos dirigeants politiques, un processus exceptionnel de décolonisation dans la paix. Il appartient au Parlement de s'y associer et de l'accompagner. C'est pourquoi je vous demande d'adopter le projet de loi constitutionnelle, sous réserve des amendements dont nous allons débattre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

#### Discussion générale

**Mme la présidente.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois que chacun d'entre nous est conscient de l'importance du moment car, à chaque fois qu'il a été question de la Nouvelle-Calédonie dans cet hémicycle, ce fut à l'occasion de moments graves. Pour l'heure, nous examinons un projet de loi constitutionnelle et c'est donc un moment particulièrement important.

Avant d'évoquer la Nouvelle-Calédonie, je voudrais, au nom du groupe Démocratie libérale, rappeler la place importante qu'occupe l'outre-mer française à nos yeux. En effet, ce qui fait la différence entre la France et un certain nombre d'autres pays de l'Union européenne, c'est notre présence sur tous les continents, dans tous les parties du monde ; cela confère à la France la dimension d'une grande puissance que d'aucuns de nos voisins ou pays amis n'ont pas.

Je crois aussi que l'existence d'une société ultramarine donne à la France la possibilité de montrer sa capacité à gérer des sociétés multiculturelles, multi-ethniques. Ces hommes et ces femmes de races et de cultures différentes qui vivent dans nos départements et territoires d'outre-mer ont, au fil des siècles, formé une entité qui appartient à notre patrimoine commun, à nous les Françaises et les Français.

Cet après-midi, nous parlons de la Nouvelle-Calédonie, qui n'est connue des peuples d'Europe que depuis sa découverte, voilà 224 ans, et qui, pendant longtemps, a plutôt été un sujet pour livres d'histoire.

Il y eut d'abord l'histoire troublée du siècle précédent avec les relégués, la Commune de Paris, la colonisation.

Puis, durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, on parla moins de la Nouvelle-Calédonie.

Récemment, à partir de 1981, débuta à nouveau une histoire politique plus troublée. Chacun se souvient des ordonnances de 1982 et des réactions qu'elles ont suscitées. Chacun se souvient aussi de la période pendant

laquelle les statuts se succédèrent : le statut « Lemoine » de 1984 ; le statut « Fabius - Pisani » de 1985 qui instituait une partition de fait du territoire ; après l'alternance, le statut transitoire de 1986, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, puis celui de 1988, qui encadrèrent le référendum du 13 septembre 1987, lequel se caractérisa par un « oui » massif donné à l'appartenance à l'ensemble français, mais également par une abstention très forte.

Survirent ensuite, comme l'a rappelé Mme la présidente de la commission des lois, la triste période de 1988 et les terribles événements d'Ouvéa qui ont marqué dans leur chair de nombreuses familles françaises, mélanésiennes ou européennes.

Enfin furent signés les accords de Matignon, qui provoquèrent un immense soulagement dans l'ensemble de la République. Chacun se souvient de la poignée de main historique entre notre collègue Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou mettant fin à une quasi-guerre civile.

Après, il y eut une période d'administration directe d'un an, dont la responsabilité incombait à Bernard Grasset, aujourd'hui député du beau département de la Charente-Maritime, puis la période « post-Matignon. »

Cette dernière s'est caractérisée par la continuité des efforts financiers considérables consentis par l'Etat, que ce soit sous les gouvernements de Michel Rocard ou de Pierre Bérégovoy, ou que ce soit ensuite sous ceux d'Edouard Balladur ou d'Alain Juppé. L'Etat a tenu sa parole en procédant à des transferts, importants, en faveur du territoire. Comme l'a souligné Mme Tasca, les missions de la commission des lois qui se sont rendues dans le territoire ont pu y observer un niveau d'équipement que pourraient parfois envier certaines de métropolitains. Il faut reconnaître que l'on parlait de loin et que la rénovation de réseau routier ainsi que la construction de nouveaux hôpitaux ou de nouveaux établissements scolaires de qualité s'imposaient. Tout cela s'est fait au nom de la solidarité nationale.

Autre événement important : la déclaration de Jacques Lafleur en 1991 invitant à éviter un référendum « coupe-ret » – c'est le mot que vous avez utilisé, madame la présidente de la commission – où les « oui » en faveur de l'appartenance à la République française seraient certes fortement majoritaires mais où les « non » seraient également en nombre élevé risquant ainsi de couper à nouveau le territoire en deux et de provoquer un retour en arrière.

C'est ainsi que l'on est parvenu à la signature des accords de Nouméa, le 5 mai dernier.

Sur le plan juridique, je souscris complètement à la proposition de la commission des lois de faire « renaître » le titre XIII de la Constitution. C'est d'ailleurs un clin d'œil de l'histoire puisque, lors de la révision constitutionnelle de 1995, le Gouvernement de l'époque n'avait pas songé à supprimer ce titre. Et c'est notre ancien collègue Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, qui avait fait remarquer au Gouvernement que ce titre relatif à la Communauté n'avait plus raison d'être. Nous nous sommes retrouvés avec une case vide dans la Constitution. Mme la présidente de la commission propose avec raison de la remplir, d'autant qu'elle se situe – je vais faire un truisme – après la case XII, ou plutôt le titre XII, qui traite justement de l'outre-mer. Nous avons la possibilité de faire œuvre utile ; je me réjouis donc que le Gouvernement ait accepté la proposition de la commission des lois.

Bien évidemment, ainsi que les députés de mon groupe, j'approuve l'accord de Nouméa. Cependant, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois

vous faire part des réticences qui ont été exprimées par plusieurs collègues de mon groupe sur certains points. Il ne serait pas honnête que je taise ces interrogations qui portent sur le contenu du préambule.

Comme l'ont rappelé Dominique Perben et Catherine Tasca, ce préambule revêt une importance psychologique, politique au sens noble du terme, mais son aspect repentant, sa phraséologie choquent certains députés, de toutes tendances politiques d'ailleurs. Pour ma part, je considère qu'il s'agit d'une condition *sine qua non* et que, lorsque l'on gère les affaires publiques, il faut tenir compte de tout, mais je me dois de dire que ce n'est pas le cas de tout le monde.

Un autre point a suscité des réticences de la part de députés qui ont interrogé nos collègues élus du territoire. Il s'agit de la préférence nationale. L'expression ne figure pas en tant que telle dans le texte, mais chacun sent que c'est bien de cela qu'il s'agit. Etant de ceux qui condamnent vigoureusement dans notre pays celles et ceux qui manifestent cette option politique – vous savez à qui je pense précisément – la voir apparaître, même sous une autre forme, dans un texte qui, de surcroît, aura valeur constitutionnelle, me pose problème. Même si, comme l'a excellemment rappelé Dominique Perben en commission, la conjoncture locale, les craintes qui s'expriment d'ailleurs aussi en Polynésie rendent sans doute nécessaire l'affirmation de cette préférence, elle a entraîné certains députés de mon groupe à s'interroger.

La dernière interrogation concerne le corps électoral. En la matière, nous sommes dans la suite des accords de Matignon qui l'avaient déjà figé, en quelque sorte. Mais dire que ne voteront à une certaine période que ceux qui pouvaient voter à telle période ne correspond pas aux habitudes de ceux d'entre nous qui sont associés aux valeurs de la République et de la démocratie. Certes, le texte est assez habile. Il contient des dispositions concernant les grands référendums de fin de parcours, les élections aux assemblées de province et au Congrès. Il n'empêche, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il vous faudra donner des explications sur ce point et convaincre. J'essaie de le faire, mais certains de mes collègues s'interrogent encore.

Quelles seront les suites de cet accord ? Il y aura d'abord une loi organique, que nous examinerons au printemps, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** C'est exact !

**M. Dominique Bussereau.** Ce sera un élément très important. En effet, la loi constitutionnelle est en quelque sorte la clef qui ouvre le piano et la loi organique représentera les touches qui permettront de faire entendre la musique. Nous serons donc très attentifs, les uns et les autres, en particulier les députés de notre groupe, au contenu de la loi organique comme à celui de la loi simple qui sera également nécessaire.

Très importantes également seront les consultations électorales qui suivront. Chacun se souvient que le référendum faisant suite aux accords de Matignon avait donné lieu, en métropole à une forte abstention et, sur le territoire de Nouvelle-Calédonie – Catherine Tasca le rappelait tout à l'heure – ; à un vote négatif dans certaines zones et non des moindres. La représentation nationale devra donc examiner avec beaucoup de précision les conditions de consultation des populations intéressées, d'organisation de la campagne, la participation et le résultat afin de voir si « la mayonnaise prend » et si l'enthousiasme que nous avons vécu avec vous le 5 mai à

Nouméa ne retombe pas ? Cela permettra de vérifier si tout est bien mis en musique par l'ensemble des partenaires et les autorités de l'Etat.

Viendront ensuite les élections aux assemblées et au Congrès. Là encore, il faudra veiller à ce que s'exprime l'esprit de concorde, qui s'est manifesté à l'occasion de la signature de l'accord, dans le cadre de la compétition électorale qui doit intervenir entre des forces politiques normalement concurrentes, pour que la musique ne soit pas trop discordante.

Et puis, il y a bien évidemment les questions que l'on doit se poser sur un accord d'une telle importance et ses conséquences constitutionnelles. J'exprimerai d'abord un souhait, que j'avais d'ailleurs déjà émis à titre de commentaire après les accords de Matignon. En effet, notre vie politique nationale connaîtra certainement encore l'alternance – c'est la loi de la démocratie et chacun de nous sait qu'il est, de par la fonction qu'il occupe, à la disposition des électeurs –, mais je souhaite que la continuité de l'Etat soit assurée.

**M. Jean Le Garrec et M. François Colcombet.** Très bien !

**M. Dominique Bussereau.** Lorsque l'Etat, la République, donne sa parole dans une zone du monde aussi éloignée, cette parole doit être tenue par tous ceux qui auront à l'avenir la responsabilité de notre pays.

Un autre aspect des choses a été abordé en commission des lois. Mme le rapporteur l'a elle-même évoqué et je crois qu'il en a même été question en conseil des ministres puisque la presse s'en est fait l'écho. C'est ce que j'appellerai l'effet « dominos », c'est-à-dire les réflexions induites dans le reste de l'outre-mer français par la spécificité de l'accord de Nouméa. Celui-ci a en effet tout de suite occasionné une réaction en Polynésie – notre commission l'a constaté – et le président du territoire s'est rendu à Paris où il s'est entretenu avec le Gouvernement et le Président de la République. Nos compatriotes polynésiens, qui ont déjà un statut de très large autonomie, aspirent évidemment à des avancées supplémentaires en la matière. Il faut le noter. C'est un aspect que nous devons avoir en tête. Les mêmes revendications existent en Guyane, où vous êtes allé récemment, monsieur le secrétaire d'Etat, et notre collègue élue de Guyane ici présente pourrait nous le confirmer. Quant à Henry Jean-Baptiste, il pourrait nous dire que le message de Nouméa a également été entendu du côté de l'océan Indien.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait peut-être mener une réflexion d'ensemble sur l'évolution de l'ensemble de l'outre-mer français pour que les choses avancent dans le même sens. Je souhaite pour ma part – cela peut sembler paradoxal que ce soit un député de l'opposition qui vous le demande – que nous ayons un jour, dans cet hémicycle, un grand débat d'orientation sur l'outre-mer français.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Très bien !

**M. Dominique Bussereau.** Cela permettrait d'éclairer la représentation nationale et de faire évoluer l'outre-mer français en cohérence, sachant que nous devons respecter cette malheureuse décision du Conseil constitutionnel – c'est un avis personnel, je n'engage pas mon groupe – qui impose de maintenir dans ces départements des assemblées régionales qui coïncident avec les assemblées départementales. Il faudra, à mon avis, revoir un jour la copie.

Par ailleurs, en tant que maire, je veux attirer votre attention sur les communes. Lors de la mission de la commission des lois – vous avez également pu le constater, monsieur le secrétaire d'Etat –, nous avons souvent entendu les maires de toutes tendances – Jacques Lafleur et Pierre Frogier le savent bien – nous dire que les communes avaient été un peu oubliées dans les accords Matignon-Oudinot. Elles ont des problèmes de ressources et il est vrai qu'elles ont été un peu oubliées dans ces grandes fiançailles entre l'Etat, les provinces et le territoire. Elles auront néanmoins un rôle à jouer dans l'effort de rénovation de la Nouvelle-Calédonie.

Mardi prochain, le groupe Démocratie libérale votera ce projet de loi constitutionnelle parce que c'est un texte de paix et d'espoir, et parce que nous faisons confiance à nos collègues élus de la Nouvelle-Calédonie : Jacques Lafleur, dont le comportement d'homme d'Etat a été souligné tout à l'heure – je le dis avec beaucoup d'émotion –, Pierre Frogier bien sûr et d'autres. Nous avons confiance dans l'analyse de celles et ceux qui partagent nos valeurs sur le territoire. Nous savons que s'ils ont engagé aussi fortement leur parole, c'est qu'ils ont l'espoir que les choses se passeront bien.

Vous avez rappelé tout à l'heure, madame le rapporteur, la double lecture qui est faite du texte : celle du FLNKS, qui – c'est légitime – pense à l'indépendance et celle de nos amis du RPCR, qui pensent à la France. Les députés du groupe Démocratie libérale sont favorables à ce projet de loi constitutionnelle, mais – cela ne vous étonnera pas – ils souhaitent avec beaucoup de force que la Nouvelle-Calédonie soit un partenaire autonome, intelligent, ouvert, multiculturel, mais dans l'ensemble de la République française quant à son avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Colcombet.

**M. François Colcombet.** Le texte que nous examinons aujourd'hui est tout à fait inhabituel, ne serait-ce que dans sa forme puisqu'il nous invite à ratifier, d'une certaine façon, un accord intervenu sur un territoire français. Ce texte est lui-même inhabituel dans la mesure où il commence par un long préambule dans lequel il est question de l'histoire, de la culture, ces valeurs étant mises en avant, beaucoup plus que l'économie, contrairement à ce à quoi on aurait pu s'attendre. C'est un texte qui mérite d'être lu et relu. Il fait honneur à la France et à ceux qui l'ont élaboré.

Comme les précédents orateurs, je jetterai un coup d'œil en arrière, car si l'histoire de la Nouvelle-Calédonie est, par certains côtés, la répétition de ce qui s'est passé dans de très nombreux territoires, elle a aussi son originalité. Lorsque les occidentaux sont arrivés là-bas, d'abord le capitaine Cook pendant huit jours – on en parle encore –, mais surtout les maristes, vers l'an 1845, cela fut un choc tout à fait étonnant de cultures, car ce qui existait dans l'île et ce qui arrivait étaient réellement aux antipodes dans tous les sens du terme.

La société de ces îles n'était pas originelle, leurs occupants n'étaient probablement même pas les premiers. D'ailleurs, toute société évoluée, et c'en était une, est elle-même faite d'un métissage, à tel point que, dans certaines îles, plusieurs langues sont parlées, langues d'origines diverses venant les unes de Polynésie, les autres de Mélanésie, d'un peu partout. Ce peuple avait déjà une longue

histoire, mais il était complètement différent de ce qu'était l'occident de l'époque. Il n'y avait pas d'Etat. Une série de tribus, de clans connaissaient probablement des conflits entre eux, mais la plupart du temps ils vivaient de façon harmonieuse. En tout cas, ils avaient une culture, une religion communes, un art de vivre commun.

Et en face de ce peuple est arrivé un occident sûr de lui, celui du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle. Que les premiers occidentaux aient été des robins et des curés, puis des ingénieurs montre assez leur diversité. Le XIX<sup>e</sup> siècle à la fois scientifique et chrétien arrivait avec ses certitudes. Sur le plan des techniques, c'était d'un côté quelque chose comme l'âge de la pierre polie, mais de la pierre polie policée, car il y avait en Nouvelle-Calédonie une vraie civilisation, et, de l'autre côté, des gens qui espéraient les bienfaits du chemin de fer, de l'électricité, de la photographie. Et tout cela se rencontrait d'un seul coup. Dans un premier temps d'ailleurs, les uns et les autres se sont regardés de façon plutôt bienveillante. Le préambule du texte le dit fort justement. Les missionnaires, les savants, les premiers administrateurs ont porté un regard bienveillant sur cette autre culture.

Hélas, très rapidement, ce qui a suivi n'a pas été à la hauteur. Cela a été la colonisation dans tout ce qu'elle a pu avoir de brutal. Deux logiques complètement différentes s'affrontaient, ceux qui étaient sur le territoire voulant continuer à vivre comme ils avaient toujours vécu, les autres voulant apporter ce qu'ils considéraient être le progrès.

Les changements se sont opérés de façon multiple. D'abord, l'élevage est arrivé dans un pays où l'on ne pratiquait que l'agriculture, une agriculture particulièrement sophistiquée, d'après ce qu'en disent les premiers arrivés sur le territoire, avec un système d'irrigation évolué dont on n'a pas conservé les traces. Les éleveurs sont donc arrivés. On a lâché les animaux, dans tous les sens du terme, sur les terres coutumières, et on a commencé à déporter les populations pour libérer les terrains.

Ensuite, on s'est aperçu que cette île était riche, qu'elle avait un sous-sol intéressant auquel ne s'étaient pas beaucoup intéressés ceux qui vivaient de la culture. Et pour dégager des terrains afin d'exploiter des mines, on a encore chassé des populations. Mais on est allé plus loin : on a détruit des lieux de culte, des cimetières, des villages et, petit à petit, à l'intérieur même de son pays, la population kanake a été totalement déportée. On peut d'ailleurs avoir une idée de ce que cela a pu être quand on compare la situation de la Grande Terre à celle d'îles qui ont été moins touchées par la colonisation, Lifou et surtout Maré, qui sont restées brut de décoffrage, si je puis dire, c'est-à-dire probablement dans l'état où était la Nouvelle-Calédonie à cette époque, avec une société bien organisée dans laquelle les liens familiaux et claniques permettaient à chacun de vivre. Voilà comment les choses se sont passées.

Tout à l'heure, notre collègue Bussereau évoquait avec des précautions de chat qui voit l'eau, un parti qui a fait des commentaires tout à fait défavorables sur ces accords de Nouméa. Il voulait bien entendu parler du Front national. Reportons-nous donc à ce que dit celui-ci. D'après le Front national, nous ne devrions pas ratifier ce texte parce que nous aurions une légitimité à occuper le territoire, nous serions le peuple le plus fort. En réalité, sa logique pourrait se retourner contre lui, car les premiers occupants ne sont certainement pas les Occidentaux.

Ensuite, l'orateur du Front national termine par ce qu'il doit considérer comme un coup particulièrement dur. Il dit : « Vous vous rendez compte, nous sommes arrivés, nous, les Français, sur un territoire où l'on pratiquait encore l'anthropophagie ! » On y pratiquait en effet probablement l'anthropophagie, comme c'était d'ailleurs le cas dans beaucoup de civilisations anciennes. Mais il oublie simplement de dire qu'à l'époque, 1845-1850, notre pays connaissait un capitalisme dévorant qui transformait les enfants en esclaves. On travaillait dix heures par jour dans les mines et les fillettes étaient allègrement prostituées dans Paris, sans que cela ait causé beaucoup de remords à qui que ce soit. Nous avons nous aussi bien des choses à nous faire pardonner.

Pour bien montrer ce dont nous étions capables, je rappellerai que nous avons d'abord utilisé la Nouvelle-Calédonie pour y déporter nos délinquants. Quand on consulte les dossiers, il est d'ailleurs assez intéressant de constater qu'une partie de ces délinquants seraient aujourd'hui jugés en correctionnelle. A l'époque, le fait de commettre trois ou quatre vols vous expédiait au bagne.

Nous avons évoqué tout à l'heure la Commune. Les communards ont eux aussi été déportés dans ces territoires en 1873 et ils y sont restés dix ans. Là encore, nous nous sommes servis de la Nouvelle-Calédonie comme d'un dépotoir, comme d'un lieu de punition. Ce passé a laissé des traces.

Pour ceux qui admirent la Commune, j'évoquerai un triste détail. En 1878, a eu lieu une grande révolte kanake et une partie des communards se sont rangés du côté des Occidentaux. La seule personne, dont la mémoire ne sera jamais assez louée, à avoir dès le début tenu exactement le discours qui devait l'être était Louise Michel. Elle avait reconnu dans les Kanaks des êtres humains. Elle s'était d'ailleurs chargée de leur donner de l'éducation, et cela fut l'une des premières à recueillir leurs coutumes. Cette démarche est admirable et étonnante dans un tel contexte. Elle est encore porteuse d'un grand message pour nous.

Voilà, brossée à grands traits, quelle a été l'histoire de ce pays, une histoire difficile. Néanmoins, chaque fois que cela a été nécessaire, les populations de ce territoire, comme celles de toutes les anciennes colonies, ont donné un coup de main à la métropole. Elles ont participé aux guerres, mais n'ont pas tiré beaucoup d'avantages de la présence française.

En 1946, notre législation connaît un tournant. La nouvelle Constitution fait disparaître le statut inférieur de l'indigénat, statut des populations kanakes. Celles-ci accèdent à la nationalité française et au droit d'avoir un statut personnel. Je m'y arrêterai un instant, car c'est l'un des points qui pose problème. En tout cas, cela mérite que l'on y réfléchisse.

Je dirai donc un mot de la coutume. Pour nous, il est difficile d'entrer dans la logique des populations kanakes, sauf à faire l'effort d'imaginer les réactions qui seraient les nôtres si nous étions à leur place. Que ferions-nous ? Nous souhaiterions réaffirmer notre identité, retrouver nos racines, du moins les utiliser comme point de départ. Certes, cette attitude a un aspect quelque peu régressif. Elle a un caractère bloquant, tourné vers le passé. Mon idée – je pense que beaucoup l'entendront, en tout cas les jeunes générations – c'est qu'à partir de ce retour à la coutume, en réalité, il faut construire autre chose, réinventer une nouvelle façon de vivre, un nouveau droit, une nouvelle culture commune. Quoi qu'il en soit, ce

retour à la coutume est très fort et il s'exprime à travers les premières revendications contenues dans les accords de Nouméa.

Toutefois, pour les juristes, ce n'est pas une nouveauté puisque, depuis 1946, ces territoires bénéficient d'un statut particulier, réaffirmé par la Constitution de 1958. Il existe des autorités coutumières, et lorsqu'en 1982 on a voulu améliorer la situation, on a créé des assesseurs coutumiers. Il s'agissait d'une espèce de métissage juridique associant dans une même juridiction un juge fonctionnaire et deux assesseurs du territoire.

Cette démarche est tout à fait intéressante. Elle est porteuse d'avenir, parce qu'elle oblige les deux communautés à inventer des choses en commun. En l'occurrence, et très concrètement, le juge professionnel s'applique à faire respecter le droit et la procédure – par exemple son caractère contradictoire – tandis que les assesseurs recherchent, du côté coutumier, davantage à obtenir le consensus qu'à trancher les problèmes. Une telle institution ressemble assez à l'ancienne juridiction des juges de paix qui réalisait un certain équilibre entre les règles brutales du droit et les règles plus souples de la coutume. Bien entendu, cette façon de voir est un peu idéaliste et, dans la pratique, les conflits sont nombreux.

Quoi qu'il en soit, la loi organique que nous voterons en fin d'année ou au début de l'année prochaine sera l'occasion de poser le problème essentiel de l'ajustement de notre droit avec la coutume. Si nous l'envisageons, les uns et les autres – communauté française et communauté kanake –, de façon régressive, nous irons à la catastrophe. Si nous en tirons la possibilité de créer en commun un droit nouveau, nous ferons quelque chose de bien.

Je terminerai mon propos par l'évocation de ce qui s'est passé lors de l'inauguration du centre Tjibaou, et qui, pour moi, va au-delà de la simple anecdote.

Jean-Marie Tjibaou était pour moi, avant de le connaître, celui qui avait été mêlé à l'affaire de Hienghène. Celle-ci fut, avant même celle d'Ouvéa, un des moments paroxystiques du conflit entre les deux communautés. Des colons qui vivaient depuis des années à peu près en paix avec la communauté kanake et des Kanaks qui vivaient à peu près en paix avec la communauté blanche se sont trouvés si violemment opposés que cela s'est terminé par une fusillade. Plusieurs membres de la tribu de Jean-Marie Tjibaou et plusieurs membres de sa famille ont été assassinés. Comme si cela ne suffisait pas, l'institution judiciaire a rendu alors une décision qui est probablement l'une des plus scandaleuses de ces cinquante dernières années, une décision choquante par laquelle on n'a pas condamné les auteurs de ce qui n'était qu'un assassinat. Il eût été raisonnable de trouver à ces derniers des circonstances atténuantes. Mais on les a purement et simplement relaxés, ce qui est incompréhensible et a fait perdre énormément de crédibilité à une institution judiciaire que nous présentons comme modèle. Néanmoins, l'attitude de Tjibaou est restée globalement constructive, comme on a pu le constater par la suite. Après les événements d'Ouvéa de bien sinistre mémoire, des hommes, inscrits les uns et les autres dans la logique de leur propre camp, ont été assez forts pour préférer faire la paix plutôt que la guerre.

Il faut rendre hommage à ceux qui ont eu ce courage, car il est extrêmement difficile de dépasser les folies de son propre camp pour faire prévaloir autre chose. Cela suppose qu'on a confiance, non pas dans son camp, dans sa coutume, dans sa race, mais dans l'homme, dans l'avenir, dans un projet commun. Les accords de Nouméa en sont l'illustration. Les Français s'en sont bien sûr rendu

compte, mais je crois que le message a encore été mieux entendu à l'extérieur de la France puisque cette démarche est souvent citée en exemple. Les accords de Matignon ont finalement tenu pendant dix ans, ce qui n'était pas évident au moment où ils ont été signés. Malheureusement, Jean-Marie Tjibaou a été assassiné par son propre camp, ce qui montre qu'avoir le courage de tenir tête à ses amis est presque aussi dangereux que de tenir tête à ses ennemis. Et la France, François Mitterrand a fait un geste en décidant de donner son nom à un centre culturel.

Lors de l'inauguration de ce centre, qui a eu lieu à la veille de la signature des accords de Nouméa, deux discours ont été prononcés. L'un des orateurs est ici, l'autre était Marie-Claude Tjibaou. Celle-ci a développé le thème suivant : « Nous ne sommes pas un peuple de la préhistoire, que les savants peuvent venir voir. Ce centre n'est pas un conservatoire de tout notre passé, il est tourné vers l'avenir. Nous sommes un peuple qui veut vivre, qui veut apporter quelque chose à l'universalité de la culture. »

Le propos était extrêmement fort. Il est vrai que certains admettent que ce centre renvoie à leur propre passé et trouvent intéressant de montrer comment on vivait à l'âge d'or. A ceux-là, Jacques Lafleur a répondu très justement : « Votre coutume et votre culture sont en effet d'une grande richesse, à tel point que vous avez 26 langues. Mais, avec 26 langues, vous ne pourrez pas atteindre à l'universalité ; ce sera le français qui vous permettra de l'exprimer. »

Ces deux remarques donnent une idée de ce qu'on veut construire ici et qui se décline aussi bien dans le domaine du droit que dans celui de la culture. Car il est maintenant question de construire, à partir des grandes traditions qu'expriment et notre Constitution et la coutume, un droit nouveau qui sera le droit de ce pays. S'agira-t-il d'un Etat indépendant, d'un Etat associé ? Une autre formule sera peut-être adoptée. C'est la prochaine génération qui le dira.

En réalité, l'honneur de la France se joue ici. Jusqu'à présent, depuis les accords de Nouméa, nous avons fait un sans-faute. Je souhaite que nous-mêmes et ceux que nous aimons bien, tant les Kanaks que les Occidentaux qui sont sur ce territoire, se souviennent, à chaque fois qu'ils prendront une décision, qu'au-delà l'espoir de leur pays, ils portent l'honneur de la France et de la francophonie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Dominique Bussereau.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Frogier.

**M. Pierre Frogier.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on ne peut parler des accords de Nouméa signés le 5 mai dernier sans revenir d'abord aux accords de Matignon, dont ce sera le dixième anniversaire dans quelques jours.

Lorsque Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou les ont conclus, le 26 juin 1988, il s'agissait avant tout de mettre un terme aux affrontements qui déchiraient la Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs années, et dont toute la population souffrait profondément. Mais la poignée de main qu'ils ont échangée symbolisait aussi la volonté des deux principales communautés vivant sur le territoire d'aller l'une vers l'autre et de se reconnaître mutuellement.

Ces accords avaient été scellés dans l'urgence, et personne ne pouvait préjuger, à l'époque, de la manière dont chacun des partenaires les ferait vivre. Car il s'agissait

d'une rupture radicale avec les comportements passés, et chacun les concevait comme ouvrant une période de transition dont on n'était pas sûr qu'elle irait jusqu'à son terme. En fait, la paix civile a été durablement rétablie, et c'est le premier acquis de ces accords.

Il était prévu que cette période de dix ans serait mise à profit pour « créer les conditions dans lesquelles les populations pourraient choisir librement leur destin ». La loi référendaire du 9 novembre 1988 prévoyait donc que soit organisé avant la fin de cette année un scrutin d'autodétermination.

Mais il est apparu très vite que cette durée de dix ans, qui nous semblait, en 1988, à la fois si longue et si incertaine, serait en fait insuffisante pour qu'émerge et s'enracine une vision commune de l'avenir. Dans ces conditions, l'organisation de ce scrutin d'autodétermination aurait entraîné à coup sûr une division entre les Calédoniens, plaçant les uns en position de vainqueurs et les autres dans le camp des vaincus. C'était courir le risque inacceptable d'un retour en arrière.

Or, depuis 1988, les responsables politiques du territoire ont pris l'habitude, au sein des nouvelles institutions, de travailler ensemble, ce qui a permis, au fil des ans, de déboucher, dans bien des cas, sur une véritable proximité, par-delà les clivages politiques. Pour toutes ces raisons, Jacques Lafleur a proposé dès 1991 – cela a été rappelé par les orateurs qui m'ont précédé – que soit recherchée une solution consensuelle, en faveur de laquelle les partenaires des accords de Matignon puissent, tous ensemble, appeler les populations de Nouvelle-Calédonie à se prononcer à l'occasion d'un référendum de ratification, qui se substituerait au scrutin d'autodétermination. Cette proposition a assez rapidement recueilli l'assentiment du FLNKS et des gouvernements successifs.

Les discussions officielles ont été ouvertes par Alain Juppé, Premier ministre, à la fin de 1995. Toutefois, le cheminement vers une solution qui soit acceptable par le plus grand nombre des Calédoniens et des Calédoniennes a été retardé par la mise en avant d'intérêts économiques et financiers sous la forme de préalables que j'avais, en son temps, dénoncés à cette tribune.

L'annonce de la signature de l'accord de Nouméa, le 21 avril dernier, entre l'Etat, le RCPR et le FLNKS a donc mis fin aux inquiétudes de la population, qui a accueilli cette nouvelle avec une immense joie.

Depuis, la quasi-totalité des responsables politiques, économiques et sociaux, ainsi que les autorités coutumières du territoire, ont fait connaître leur adhésion à cette solution.

On voit bien, en retraçant rapidement le déroulement de ces dix dernières années, que, sans les accords de Matignon, la solution à laquelle M. le Premier ministre a tenu à donner personnellement son accord à Nouméa le 5 mai dernier n'aurait jamais vu le jour. Toutefois – on l'a constaté également – l'accord de Nouméa n'a pas été conçu, lui, dans l'urgence, mais résulte d'une longue réflexion, d'une longue maturation par chacun des partenaires.

A cet égard, je regrette que, pour des raisons juridiques, l'on soit obligé de parler de « dispositions transitoires » relatives à la Nouvelle-Calédonie. En effet, cet accord est, comme l'a qualifié Jacques Lafleur, un « contrat d'amitié » entre tous les Calédoniens et les Calédoniennes. C'est l'expression d'un très fort désir de vivre et de construire ensemble un avenir commun. C'est le

renoncement d'une majorité à faire usage de manière aveugle de son pouvoir d'imposer sa volonté à la minorité.

**M. René Dosière.** Très bien !

**M. Pierre Frogier.** Même si un long chemin reste encore à parcourir, tout ce qui a été entrepris depuis dix ans en Nouvelle-Calédonie repose sur cet idéal de tolérance et de respect de l'autre.

Il s'agit maintenant, dans la fidélité à ces principes, de décrire d'un commun accord la manière dont la Nouvelle-Calédonie évoluera pour parvenir progressivement à un système institutionnel abouti dans vingt ans.

Ce n'est en aucun cas une transition vers l'inconnu, en l'occurrence vers une indépendance qui serait inéluctable. En effet, il faut rappeler que, dans vingt ans, les populations intéressées de Nouvelle-Calédonie seront en tout état de cause appelées à se prononcer sur une accession éventuelle à la pleine souveraineté ou sur son maintien dans la République.

Le contenu de cet accord et sa portée sont bien connus de vous, mes chers collègues, en particulier grâce au travail remarquable de Mme la présidente et de mes collègues de la commission des lois, auxquels je tiens à rendre ici un hommage sincère et chaleureux.

Les amendements proposés par Mme Tasca et tendant à inclure dans la Constitution elle-même les dispositions permettant la mise en œuvre de l'accord de Nouméa, auquel il sera ainsi fait expressément référence dans notre loi fondamentale, correspondent parfaitement à la volonté des signataires de cet accord.

Je voudrais tout de même évoquer brièvement le préambule de ce texte qui suscite critiques et émotion, notamment au sein de notre assemblée. Non, il ne s'agit pas d'un acte de contrition ni de repentance ! C'est simplement, mais c'est essentiel, une manière de prendre en compte le sentiment douloureux du passé que les Kanaks peuvent légitimement avoir, tout en reconnaissant leur identité propre et leur dignité. Mais c'est également la reconnaissance de la légitimité des autres communautés à vivre en Nouvelle-Calédonie et du caractère essentiel et indispensable de leur contribution à la vie du territoire.

Quant aux dispositions du document d'orientation relatives à la citoyenneté, au corps électoral ou encore à l'emploi local, qui nécessitent une révision de la Constitution, elles sont inspirées du même souci et de la même vision de l'avenir. Sans elles, cet accord, qui offre à la Nouvelle-Calédonie vingt ans de paix et de stabilité et la possibilité pour nos compatriotes de construire une société solidaire et unie, n'aurait pas été possible.

Le Gouvernement, en signant ces accords, et le Président de la République, en acceptant le principe d'une modification de la Constitution, ont permis que la France s'engage dans ce qu'il faut bien appeler une forme de décolonisation originale : originale parce qu'elle se fait à l'intérieur de la République.

Les Calédoniens ont exprimé à plusieurs reprises, dans leur grande majorité, leur attachement à la France. Mais ils ont également manifesté leur souhait que soit reconnue la personnalité particulière de la Nouvelle-Calédonie. La République, en prenant acte de ce désir d'émancipation et en acceptant de dégager une solution originale, dont la première étape est représentée par le projet de loi constitutionnelle qui vous est soumis, fait preuve de générosité et de compréhension. Cette générosité et cette compréhension se manifestent en particulier dans l'engagement de l'Etat à apporter à la Nouvelle-

Calédonie les moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées et à son développement économique et social.

L'accord de Nouméa comporte un important volet relatif à ce dernier thème. Il prévoit en particulier que les engagements de l'Etat seront inscrits dans des programmes pluriannuels et que la Nouvelle-Calédonie se verra donner les moyens d'une maîtrise suffisante des principaux outils de son développement. Ces orientations devront trouver leur traduction dans les dispositions de la loi organique qui vous sera soumise dans les prochains mois.

Toutes les conditions seront ainsi réunies pour que notre territoire soit désormais acteur et non spectateur de sa vie quotidienne.

La Nouvelle-Calédonie devra répondre à cette marque de confiance qui lui est donnée par la représentation nationale en s'efforçant de devenir pour la France un sujet de fierté, au lieu d'être perçue, à intervalles réguliers, comme une charge et une préoccupation. Elle pourrait même avoir valeur d'exemple et contribuer ainsi, encore plus efficacement, au rayonnement de la France et de la francophonie dans cette région du monde peuplée de 25 millions d'Anglo-Saxons.

Tout permet de penser que les Calédoniens sauront franchir ensemble cette nouvelle étape sans se laisser distraire de l'essentiel et qu'ils choisiront, dans vingt ans, de demeurer définitivement au sein de la République, dans le cadre de relations renouvelées et approfondies. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, madame la présidente de la commission des lois, mes chers collègues, il y a dix ans, la signature des accords de Matignon mettait fin aux événements sanglants qui ont endeuillé la Nouvelle-Calédonie de 1984 à 1988, culminant dans le drame atroce de la grotte d'Ouvéa et le massacre des militants du FLNKS. Un terme fut ainsi mis, selon la déclaration commune des partis signataires des accords, à « une situation voisine de la guerre civile », tandis que fut affirmée « l'impérieuse nécessité de contribuer à établir la paix civile pour créer les conditions dans lesquelles les populations pourront choisir librement, et assurées de leur avenir, la maîtrise de leur destin ».

Jean-Marie Tjibaou a qualifié ces accords d'« un pari sur l'intelligence ». C'était d'abord l'intelligence, la grandeur, la générosité des grands dirigeants, qui ont voulu, qui ont su instaurer le dialogue pour un avenir commun avec toutes les communautés vivant en Nouvelle-Calédonie. Beaucoup, comme Pierre Declercq, Eloi Machoro, Yeiwéné Yeiwéné, Jean-Marie Tjibaou n'étant plus là pour goûter aux fruits de leur action, permettez-moi de saluer ici leur mémoire ainsi que celle de tous ceux qui ont payé de leur vie leur participation à ce combat. Le peuple kanak, dépossédé de ses terres et déchu de sa souveraineté millénaire en septembre 1853, humilié, meurtri par plus d'un siècle de domination coloniale, de répression sanglante de ses révoltes, s'engageait ainsi sur la voie de la réconciliation.

Saluons aussi la clairvoyance des autres interlocuteurs qui, avec Jacques Lafleur, reconnaissaient, en paraphant les accords, l'exigence de la prise en compte de revendications kanakes pour une solution politique en Nouvelle-Calédonie.

L'intelligence et le sens de l'Etat furent aussi ceux du Gouvernement français, qui a favorisé le dialogue entre communautés et pris des engagements pour la réforme des institutions, le rééquilibrage entre les communautés, entre les différentes régions du territoire, et pour l'insertion de la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional.

Dix ans après, l'accord de Nouméa est là pour attester que l'esprit de dialogue et de partenariat entre l'Etat, le RPCR et le FLNKS n'ont pas cédé sous le poids des divergences d'optique et des difficultés de la mise en œuvre des réformes et ses insuffisances, que le bilan des accords de Matignon, même mitigé, n'a pas entaché le souhait exprimé en son temps par Jean-Marie Tjibaou que « pour une fois, la France accompagne un petit pays à son émancipation et à son indépendance ».

Je commencerai par ce bilan qui permet de mesurer, d'une part, la volonté partagée de toutes les communautés calédoniennes d'organiser sur des bases nouvelles la vie en commun sur le territoire et, d'autre part, la distance qui reste encore à parcourir et que l'accord de Nouméa aura impérativement à franchir.

Il est certain qu'un effort réel, incomparable avec ce qui a été réalisé au cours de la période coloniale antérieure, a été accompli dans les domaines des institutions, des infrastructures, de la santé, du social, de la formation des hommes et du développement économique et culturel.

Lors de mon récent séjour en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la mission de la commission des lois, j'ai pu constater les progrès réalisés pour la population kanake vivant essentiellement dans les zones rurales et sur les terres de réserves.

Dans le secteur essentiel des mines de nickel, la province Nord a pu acquérir dès 1989 la société minière du Sud Pacifique, aujourd'hui la première société exportatrice de ce minerai. Cette province est ainsi devenue un acteur majeur de l'économie du nickel. De même, en février de cette année, la revendication concernant l'accès à la ressource pour une usine métallurgique du Nord a pu aboutir, quoique au terme d'un long bras de fer engagé contre la SLN-ERAMET, dont l'Etat français est pourtant l'actionnaire principal.

C'est d'ailleurs le règlement équitable de ce dossier qui a permis de créer le climat de confiance si essentiel pour l'aboutissement de l'accord de Nouméa.

Comme touche personnelle, et pour avoir conduit, en 1983, une mission d'enquête parlementaire sur l'identité culturelle kanake, je voudrais ajouter à ces exemples le centre culturel Tjibaou, « fruit de paroles échangées », selon son architecte, symbole d'avenir, d'une nouvelle ère.

Mais force est de constater que, malgré ces avancées, les objectifs des accords de Matignon, notamment en ce qui concerne le rééquilibrage humain et territorial, sont loin d'avoir été atteints. Les résistances locales existent encore et l'Etat n'a pas toujours fait ce qu'il fallait pour les surmonter.

Sur trois champs, l'échec est flagrant. D'abord, celui du rééquilibrage en termes humains, la communauté kanake restant toujours à l'écart des centres de décision et des responsabilités. Pour ce qui est de la formation des cadres – vous en avez parlé, madame la présidente de la commission des lois – seulement 50 % des objectifs fixés ont été atteints ; le taux d'échec au baccalauréat était toujours de 80 % en 1996, même si le nombre d'élèves a presque doublé entre 1989 et 1997. La place des Kanaks dans la fonction publique territoriale régresse, malgré la

mise en place des institutions provinciales. Cette situation ne peut que s'aggraver du fait de l'immigration métropolitaine, qui se fait au détriment de la jeunesse kanake, calédonienne et océanienne, sur les plans économique et social. Or, entre 1989 et 1996, 1 500 immigrés, c'est-à-dire près de 8 % de la population de la Nouvelle-Calédonie, sont arrivés dans ce territoire, influant par ailleurs sur l'équilibre démographique entre communautés calédoniennes. Vous connaissez, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance que le FLNKS accorde, avec raison, à cette question dont les enjeux sont primordiaux pour l'avenir du territoire.

Le deuxième champ concerne l'économie. Là aussi, le déséquilibre demeure patent entre le Grand Nouméa et le reste du territoire. En outre, la Nouvelle-Calédonie connaît encore une situation d'assistanat par rapport à la métropole. Peu de progrès ont été réalisés sur le plan de la réforme du système fiscal, du redéploiement des transferts publics et privés, dont bénéficie toujours une couche de privilégiés, de surcroît influente, dans la Province Sud. Or seul le passage d'une économie de comptoir vers un véritable développement permettant de valoriser les potentialités permettra de créer les conditions d'émancipation de toutes les communautés sur les plans social, économique et culturel.

Enfin, le champ foncier, au cœur de l'identité kanake, demeure un sujet sensible. Beaucoup a été fait, entre 1978 et 1996, pour permettre aux Kanaks de récupérer leurs terres ancestrales et de faire face à l'étroitesse des réserves autochtones. Cependant, ce peuple reste encore désavantagé par rapport à la Communauté européenne, qui occupe deux fois plus de terres rurales par tête d'habitant.

Bref, monsieur le secrétaire d'Etat, les accords de Matignon n'ont pu atteindre totalement leurs objectifs.

C'est dans ce contexte qu'a été conclu l'accord de Nouméa, le 21 avril dernier, unanimement approuvé par toutes les forces politiques significatives du territoire et de la métropole.

Je voudrais réaffirmer le soutien de mon groupe à cet accord qui constitue un nouveau « pari sur l'intelligence », pour reprendre la formule, et qui devra, au terme d'une période transitoire de quinze ans au moins et de vingt ans au plus, permettre aux populations calédoniennes de maîtriser leur destin.

Moi, qui ai suivi depuis vingt ans l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, je veux dire mon émotion. Emotion devant la reconnaissance, enfin, par la France de l'identité kanake, de ces hommes et ces femmes qui ont – je cite le préambule de l'accord – « développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique » et qui ont « un lien particulier à la terre ».

Emotion devant la reconnaissance des « ombres de la période coloniale », du traumatisme durable pour la population d'origine » que « le choc de la colonisation a constitué ». La France reconnaît ainsi que « la colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité ». Elle admet qu'il convient « de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour les communistes français, qui ont fait de l'anticolonialisme et de la lutte pour la décolonisation une de leurs raisons d'être, le para-

graphe 3 du préambule est hautement symbolique et d'autant plus appréciable qu'il est, à ma connaissance, inédit dans l'histoire de la France.

Nous apprécions tout autant que la reconnaissance du fait colonial s'inscrive dans un constat historique. Cela permet de souligner l'apport au développement du territoire des hommes et femmes arrivés par et lors de la colonisation, qui, souligne ce même préambule, « se sont installés et y ont fait souche ». « Leur détermination... » – je cite – « ... et leur inventivité ont permis une mise en valeur et jeté les bases du développement. »

Ils sont tout naturellement partie prenante dans la construction de l'avenir calédonien, comme en atteste l'accord de Nouméa.

La nouvelle étape qui s'ouvre sera aussi marquée par l'introduction de la citoyenneté calédonienne pour toutes les communautés et par un partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté. En effet, tout au long de la période transitoire, les compétences des assemblées et de l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie seront progressivement accrues, de sorte qu'à la fin du processus, l'Etat français ne conservera plus que les compétences régaliennes. Ce transfert de compétences sera irréversible.

Là encore, l'Etat s'engage avec les partenaires calédoniens, dans une expérience inédite qui, du reste, nécessite le projet de loi constitutionnelle que nous sommes appelés à approuver aujourd'hui. En effet, le statut transitoire de la Nouvelle-Calédonie qu'entérine l'accord de Nouméa déroge au droit français. Il ne s'agit, comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, ni d'un territoire d'outre-mer ni d'un Etat à part entière, mais plutôt d'un statut sur mesure, qui donnera naissance à une « entité » que vous appelez tout simplement « la Nouvelle-Calédonie ». Cette complexité résulte d'un fin dosage de concessions et de compromis faits de part et d'autre sur des sujets parfois très sensibles comme le corps électoral ou encore l'emploi, et qui façonne le fragile équilibre des accords. L'entente sur ce terrain des deux principales communautés calédoniennes est d'abord et surtout politique. Or il me semble qu'un processus pacifique de décolonisation vaut bien une dispense des arguties juridiques.

De ce fait, nous pensons que le projet de loi constitutionnelle doit être voté en l'état, en ce qui concerne ces trois articles, afin de permettre le déclenchement du processus de consultation des populations calédoniennes sur le futur statut du territoire avant le 31 décembre de cette année.

En revanche, nous suivons l'avis de notre rapporteur, pour souhaiter l'incorporation de ce texte dans le titre XIII de la Constitution, solution juridique plus cohérente. La définition du corps électoral particulier pour ce référendum ne doit pas, à notre avis, poser de problème car elle est celle fixée à l'article 2 de la loi référendaire du 9 novembre 1988. Quant aux questions concernant les modalités et le calendrier des transferts de compétences, le fonctionnement des institutions, les règles relatives à la citoyenneté, au régime électoral, à l'emploi et au statut civil coutumier, etc., la représentation nationale aura l'occasion d'en débattre lors de l'examen du projet de loi organique et de la loi ordinaire élaborées après avis de l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie.

Encore faudrait-il que les grands principes figurant dans « le document d'orientation » de l'accord ne souffrent aucune entorse. Cela est vrai d'abord pour la

prise en compte de l'identité kanake dans l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie, l'amélioration du statut et du droit coutumiers, la protection et la valorisation du patrimoine culturel, et le respect des mesures relatives au régime des terres et l'adoption de signes identitaires. Cela est vrai ensuite pour la définition restreinte du corps électoral pour les élections aux assemblées des provinces et au Congrès. Cela est vrai enfin pour le dispositif concernant le développement économique et social du territoire, qui doit notamment prévoir des mesures pour favoriser l'accès à l'emploi local des personnes établies en Nouvelle-Calédonie. En effet, si l'esprit de l'accord n'était pas ou plus respecté, il faudrait reprendre le dossier à son début avec toutes les incertitudes et risques que cela engendrerait.

C'est ainsi, et ainsi seulement, que les populations concernées s'empareront de la « solution consensuelle » et lui imprimeront une dynamique qui leur permettra, lors du référendum d'autodétermination, d'opter librement pour la maîtrise de leur destin.

En votant ce texte, le groupe communiste a le sentiment de participer à un moment important de notre histoire et de celle de la Nouvelle Calédonie. Vous pouvez compter sur la vigilance active des députés communistes pour la mise en œuvre scrupuleuse de tous les engagements de l'accord signé le 4 mai à Nouméa. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, madame la présidente de la commission des lois, mes chers collègues, il faut bien en convenir, l'exercice n'est pas simple qui vise à donner forme et expression juridiques, jusque dans la loi fondamentale de la République, à la volonté politique, souvent réitérée et désormais assurée d'un large consensus, d'un « rééquilibrage » entre les aspirations, les intérêts et les projets des diverses communautés vivant en Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi je tiens, de prime abord, à féliciter très chaleureusement l'ensemble des négociateurs qui ont su, dans l'accord de Nouméa, faire prévaloir la volonté de conciliation, de réconciliation et l'acceptation des concessions réciproques sur les surenchères et les tentations extrêmes, même lorsque celles-ci sont héritées d'un lourd contentieux colonial, qui n'est guère contestable.

Les responsables politiques de la Nouvelle-Calédonie, en négociant entre eux et avec le Gouvernement l'accord du 5 mai 1998, ont donné un exemple de lucidité, de maturité et de courage, auquel les hommes de l'outre-mer français ont été particulièrement sensibles : je tiens à en porter témoignage.

Mais je souhaite également qu'au-delà de l'émotion des retrouvailles du 5 mai – émotion lyrique et sympathique, et justifiée – un tel état d'esprit continue de présider aux évolutions institutionnelles à venir. En effet, le véritable enjeu pour la Nouvelle-Calédonie est ailleurs : il réside dans la réalisation des transformations économiques et sociales, éducatives, sociologiques et culturelles qui marqueront l'entrée nécessaire de la Nouvelle-Calédonie et de tous ses enfants dans la modernité du troisième millénaire. La question, dès lors, est de savoir quel est, dans ce monde difficile, le type de relations que nous devons nouer avec la France pour contribuer au mieux à ces indispensables mutations.

J'ai écouté M. Brunhes avec beaucoup d'attention. Qu'il sache que je n'ai de leçons à recevoir de personne pour déplorer les tares, les violences et les conséquences de la colonisation. Mais je reste convaincu que d'autres formes de « décolonisation » sont possibles, et notamment par une pleine intégration dans les lois de la République, au besoin largement adaptées à nos particularismes.

Savez-vous, mes chers collègues, qu'en 1996, la commémoration du cinquantenaire de l'institution des départements d'outre-mer a revêtu aux yeux de la majorité de nos compatriotes d'outre-mer cette même signification ? « L'autre décolonisation » : tel était le thème de ces manifestations, qui ont eu le plus grand succès.

Permettez-moi d'ajouter – je plaide pour ma chapelle – que, dans leur quasi-totalité, les Mahorais considèrent depuis longtemps que, malgré les spécificités très fortes de leur histoire, qui sont presque aussi fortes que celles de la Nouvelle-Calédonie, l'accession au statut de département d'outre-mer demeure pour Mayotte la meilleure garantie de liberté, de sécurité et de progrès.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le principal mérite, à nos yeux, du projet de loi constitutionnelle, aujourd'hui soumis à l'appréciation de notre assemblée, est de confier aux habitants de Nouvelle-Calédonie les clés de leur avenir, de leur ouvrir les voies d'un destin partagé. Je suis, pour ma part, depuis longtemps convaincu que l'adhésion des populations, bien au-delà des constructions et des catégories juridiques, est le véritable et le plus sûr fondement de l'outre-mer français, le lien colonial relevant désormais d'un passé heureusement révolu. Il faut donc que les intéressés se prononcent en toute liberté.

Or vous avouerez, mes chers collègues, que la lecture de l'accord de Nouméa, comme de certaines formules du préambule et de l'exposé des motifs du projet de loi, par exemple lorsqu'est évoqué le caractère irréversible de certains transferts de compétence de l'Etat aux institutions territoriales, m'ont laissé le sentiment, à tort ou à raison, que la voie de l'indépendance politique et de la pleine souveraineté était quelque peu privilégiée, parfois même présentée comme inéluctable.

Tel est, en tout cas, le sens de divers commentaires plus ou moins autorisés qu'on a pu lire ou entendre ici ou là. Je sais gré au Gouvernement d'avoir écarté des documents officiels les notions d'« Etat associé » ou d'« Etat autonome », déjà lourdement chargées de signification, en particulier du trop fameux « sens de l'histoire ».

Je répète qu'il faut laisser à tous et à chacun une pleine liberté de détermination individuelle et collective, ainsi que l'autonomie des décisions. Nous pensons, à l'UDF, puisque beaucoup reste à faire – une loi organique arrive et il faudra probablement plusieurs lois ordinaires – que le choix de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ne doit pas être prédéterminé ni d'ores et déjà orienté vers l'option indépendantiste.

**M. Dominique Bussereau.** Très bien !

**M. Henry Jean-Baptiste.** « On ne subit pas l'avenir, on le fait », disait Bernanos.

En tout cas, il sera important, monsieur le secrétaire d'Etat, d'éviter les simplifications abusives et de rappeler qu'en Nouvelle-Calédonie, si les habitants d'origine mélanésienne sont les plus nombreux avec un peu plus de 44 %, les Européens représentent environ 34 % de la population et les immigrants, notamment en provenance de Wallis-et-Futuna, sont entre 9 et 10 %.

J'ai relevé, madame la présidente de la commission, dans votre excellent rapport, la citation du professeur Michel Miaille selon laquelle, même si les Mélanésiens

deviennent majoritaires en raison des taux supérieurs de croissance démographique, « il est clair qu'aucune communauté ne pourra décider de son destin sans les autres et surtout contre les autres ».

Cette complexité sociologique interdit par conséquent toute approche idéologique du problème institutionnel de la Nouvelle-Calédonie et doit permettre aux uns comme aux autres de s'exprimer sur l'avenir du territoire.

Si localement l'idée d'une large autonomie politique est probablement admise par la plupart des habitants, je ne pense pas que, dans aucune des communautés, le projet indépendantiste soit aujourd'hui majoritaire. Il en ira peut-être différemment dans quinze ou vingt ans, mais je n'en suis même pas sûr, notamment si le rééquilibrage économique et social, qui est l'un des axes affirmés de la politique suivie, et l'action de réhabilitation culturelle, qui permettra à chacun de se retrouver bien dans son histoire, dans sa tête, dans son comportement, sont poursuivis, développés et amplifiés.

Quoi qu'il en soit, le présent projet de loi constitutionnelle s'inscrit dans cette logique d'émancipation et peut-être, à terme, de pleine souveraineté, si tel est le choix des populations intéressées.

Traduisant en termes normatifs les orientations de l'accord de Nouméa et organisant en quelque sorte un régime juridique transitoire, ce projet introduit dans le droit constitutionnel français d'importantes novations, et je tiens à dire à M. Brunhes qu'il ne s'agit pas d'arguties juridiques.

D'abord, il n'amende pas vraiment la loi fondamentale puisqu'il se présentait, en tout cas dans un premier temps, comme un texte autonome par rapport à la Constitution. Toutefois, Mme la présidente de la commission des lois nous a informés du dépôt d'un amendement, que j'approuve, tendant à placer ces dispositions transitoires dans le titre XIII de la Constitution réhabilité, ressuscité. En tout état de cause, la révision constitutionnelle n'en sera pas moins rendue nécessaire du fait que l'organisation juridique et politique très particulière résultant de l'accord de Nouméa apparaît nettement dérogoire par rapport aux normes constitutionnelles de l'article 74 relatif aux territoires d'outre-mer.

Ensuite, chacun des trois articles du projet de loi comporte quelques innovations qui troubleront sans doute même les juristes les moins sourcilieux, en raison d'exceptions apportées à des principes considérés comme fondamentaux dans le droit républicain, en particulier à l'indivisibilité de la République, à l'unicité et à la supériorité de la loi dans l'ensemble du territoire national.

Je sais que le nouvel article 77 couvrira ces entorses, mais il faut éviter que nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie aient le sentiment que l'on favorise leur sortie à l'aide d'entorses graves à la légalité et aux principes traditionnels de la République, entorses que je vais me borner à rappeler car chacun les a en mémoire.

Ainsi l'article 1<sup>er</sup> prend en compte l'identité kanake, la reconnaissance de la citoyenneté kanake, les transferts irréversibles de compétences de l'Etat vers les organisations territoriales, à juste titre un développement économique et social équilibré, ainsi que l'organisation, dans un délai de quinze à vingt ans, de la consultation locale permettant l'accès à la souveraineté.

L'article 2 prévoit une consultation locale avant la fin de l'année 1998 tendant à approuver les termes de l'accord de Nouméa. Toutefois, le corps électoral est circonscrit aux électeurs résidant en Nouvelle-Calédonie depuis dix ans et certains se sont étonnés et s'étonneront

encore de cette restriction. Certes, M. le secrétaire d'Etat a précisé qu'elle ne concernerait que 8 000 des 112 000 électeurs potentiels ; cependant, il s'agit non d'une question de quantité mais d'un problème de principe.

L'article 3 habilite le Parlement à déroger à la Constitution, par loi organique prise après avis du Congrès, c'est-à-dire l'assemblée délibérante de Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement a d'ailleurs indiqué que ce texte serait présenté au Parlement au début de l'année prochaine. La loi organique portera sur quatre domaines définis par la loi constitutionnelle : le transfert des compétences de l'Etat ; les nouvelles institutions locales ; les effets de la citoyenneté en matière de droit électoral ; les modalités d'organisation de la consultation locale qui pourrait conduire la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

En somme, nous aurons, en plus ou à côté des catégories traditionnelles des DOM, des TOM et des collectivités territoriales, la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire la consécration par la Constitution dans son titre XIII de la spécificité néo-calédonienne dans une situation transitoire.

Enfin, il est prévu dans l'exposé des motifs du projet de loi – je tiens à y revenir après mon ami Dominique Bussereau – qu'une démarche analogue pourra être suivie par d'autres territoires, afin de favoriser leur évolution institutionnelle. On songe évidemment à la Polynésie française.

Mesdames, messieurs, je ne méconnais par l'urgence qui s'attachait à la recherche d'une solution en Nouvelle-Calédonie. Je connais bien la spécificité de ses problèmes, mais j'observe, avec joie, que les adversaires d'hier se parlent, négocient et, comme me le disait hier l'un d'eux, regardent ensemble dans la même direction, celle de l'avenir du territoire.

Néanmoins, je crois qu'il est important d'éviter la recherche au coup par coup, ou par le jeu des influences, de solutions aux problèmes institutionnels qui peuvent se poser dans l'outre-mer. Ainsi, dans les départements d'outre-mer, en particulier aux Antilles, la question de l'assemblée unique agite désormais les esprits. J'ai pu le constater sur place, la semaine dernière. Quant à Mayotte, elle attend du Gouvernement l'organisation dans les meilleurs délais, de la consultation, depuis longtemps promise, sur le choix définitif de son statut dans la République.

Il me paraît donc utile qu'une réflexion d'ensemble s'engage sur les questions institutionnelles dans l'outre-mer français – je m'associe à tout ce qui a été déjà dit sur ce sujet – afin d'aboutir, dans la clarté, à une situation répondant à la fois aux vœux des populations et des élus ainsi qu'à un souci de cohérence et d'adaptation des institutions et organisations locales aux spécificités de ces territoires.

Après de longues périodes d'incertitudes, de convulsions et de violences, le bien le plus précieux, aujourd'hui, en Nouvelle-Calédonie est assurément la paix des esprits et la tranquillité publique. Le chemin parcouru au cours des dernières années est important, et vous l'avez vous-même souligné, cher Pierre Frogier.

Cette considération majeure l'emporte évidemment sur beaucoup d'autres, en particulier sur la place faite, dans ce projet, aux exceptions apportées au droit commun ou à des dérogations qui vont bien au-delà des adaptations ou des organisations particulières – ce sont des expressions de la Constitution – fréquentes dans le droit applicable à l'outre-mer.

La volonté d'un dialogue réaliste entre les responsables locaux du RPCR et du FLNKS et la recherche patiente du consensus qui ont présidé à l'élaboration de l'accord de Nouméa recouvrent en réalité un double pari : chacun compte sur le temps pour faire avancer ses thèses, jusqu'à l'ultime consultation populaire. Il faut toujours faire confiance à la sagesse des hommes et, en tout état de cause, à la République.

C'est dans cet esprit que l'UDF votera le projet de loi constitutionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, madame la présidente de la commission – ce n'est pas si fréquent ! – mes chers collègues, je tiens avant tout à vous faire part de la joie que je ressens à m'exprimer sur cette nouveauté absolue, cette démarche accompagnée vers une indépendance choisie, qui honore la France.

Quel chemin parcouru, quelle plus grande maturité acquise par la France depuis le drame que constitue encore la décolonisation en Algérie !

Parce qu'ils sont nés, entre autres, de l'anticolonialisme et du tiers-mondisme, de la conscience de l'unité de la planète et de sa fragilité, les Verts ne peuvent que se réjouir de ces évolutions.

Avec ou sans colonies, nos destins sont, de toute façon, irrémédiablement liés. Ainsi, par exemple, si les efforts drastiques nécessaires ne sont pas réalisés en matière d'effet de serre, ce sont les petits Etats du Pacifique – les oasis, comme on dit, qui s'étaient ligués à Kyoto – qui seront submergés les premiers. Or, le Pacifique est un espace de culture, de beauté et d'identités à respecter et pas seulement un espace pour faire du tourisme ou, pire, commettre des essais nucléaires.

Jetons un regard sur le texte même des accords de Nouméa, dont nous devons bien sûr permettre l'application.

Certains mots sont une douce musique pour nous qui nous battons depuis longtemps pour la reconnaissance des peuples autochtones, souvent brimés par un mode de développement et des fonctionnements institutionnels qui ne leur correspondent pas. C'est pourquoi je citerai à nouveau avec satisfaction quelques morceaux choisis.

Le premier est constitué par la reconnaissance du fait colonial avec la mention du traumatisme durable, la reconnaissance des fautes, la restitution au peuple kanak de son identité confisquée, ce qui équivaut à une reconnaissance de souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun.

Il y a aussi la reconnaissance d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie dès 1999 et une autonomie croissante dans les quinze à vingt ans à venir, ainsi que l'assurance de l'aide de l'Etat pendant toute la durée de la mise en œuvre de cette évolution, en termes d'assistance technique, de formation et de financements nécessaires pour l'exercice des compétences transférées et pour le développement économique et social.

Enfin, l'identité kanake est reconnue, en particulier par le rôle du droit coutumier : procès-verbal palabre, valorisation du rôle des aires coutumières, rôle des autorités

coutumières, par exemple dans la médiation pénale. Cela est aussi matérialisé par le rétablissement des noms kanaks et par la protection juridique des sites sacrés.

Ce chemin n'a pourtant pas été parcouru sans heurts. Il a été long et difficile après deux siècles de colonisation. Souvenons-nous d'une île hyper-militarisée avec, en 1988, un militaire pour six Kanaks, vieillards, femmes et enfants compris ; de l'assassinat d'Eloi Machoro, premier martyr de la lutte pour l'indépendance, par le GIGN en 1985 ; du drame de la grotte d'Ouvéa au cours duquel dix-neuf Kanaks et deux gendarmes ont été tués, parfois sommairement, comme l'a reconnu le capitaine Legorjus par la suite.

Une résolution de l'ONU, trop souvent oubliée, est venue affirmer, le 2 décembre 1986, le droit de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance, par 89 voix pour, 24 contre et 39 abstentions.

N'oublions pas non plus les accords de Matignon – 26 juin, 20 août 1988 – conclus grâce notamment à l'engagement de Michel Rocard, et qui prévoyaient un scrutin pour 1998 auquel ne devaient participer que ceux ayant résidé sans interruption sur le territoire depuis 1988. En attendant, le territoire devait être administré par un congrès réunissant les trois assemblées de province. Des mesures d'accompagnement social, économique et culturel étaient destinées à rééquilibrer la situation entre les provinces kanakes et la province européenne. Le 6 novembre 1988, un référendum national a ratifié les accords à 84 %, malgré une importante abstention.

Souvenons-nous aussi de l'assassinat de Jean-Marie Tjibaou et de Yeiwéné Yeiwéné par un militant kanak opposé aux accords.

Les mentalités, heureusement, ont changé et deux communautés ont accepté de vivre ensemble. La difficile question des rapports entre les peuples d'origine et ceux arrivés plus récemment trouve aujourd'hui un début de solution prometteuse en Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

Ainsi donc, la France libère peu à peu ses poussières d'Empire. Le cheminement exemplaire que nous sommes en train de vivre pourrait inciter à suivre cette démarche pour d'autres territoires. Déjà la Polynésie pourrait marcher sur ces traces, le Président de la République et le Premier ministre ayant donné leur accord pour que débutent des négociations sur l'évolution de son statut. Une autonomie accrue permettrait, notamment, de faire voter des textes à l'Assemblée du territoire qui auront valeur de loi pour ce pays. Ils ne pourront alors plus être contrôlés par le tribunal administratif, mais seulement par le Conseil constitutionnel ; cela leur permettra aussi de disposer de prérogatives élargies en matière de coopération internationale.

Il devient aussi indispensable de mieux prendre en compte les spécificités locales dans les départements et territoires d'outre-mer. Je songe à ceux de l'Atlantique, car je n'oublie pas que siègent dans cette assemblée, à mes côtés, au sein du groupe RCV, Alfred Marie-Jeanne, député indépendantiste martiniquais que je salue, ainsi que des représentants de la Guyane et de la Guadeloupe, qui pourront nous faire part de leurs désirs quant aux modalités de l'évolution institutionnelle.

Le texte qui nous est proposé vise à permettre l'évolution de la Nouvelle-Calédonie vers « une organisation politique non prévue par la Constitution ». Ce projet « se présente comme un texte autonome et ne s'insère pas directement dans la Constitution de 1958 ».

Néanmoins, peut-on parler résolution de crise politique sans parler de la crise économique et sociale, sans parler du déséquilibre entre le sud et le nord de l'île, sans parler de son état de sous-développement caractérisé par une économie fondée sur le tertiaire – dont une bonne partie est constituée pour les salaires des fonctionnaires –, sur l'importation qui obéit au principe selon lequel il vaut mieux acheter que produire ou réparer ? Par ailleurs, malgré d'énormes richesses potentielles, l'archipel manque de poisson.

Le rééquilibrage économique dans l'île, prévu par les accords de Matignon, n'a pas pleinement réussi, une partie des aides ayant, semble-t-il, été utilisée à d'autres fins, à des placements par exemple.

Le rééquilibrage est aussi celui de toute une aire géographique, celle de la zone ACP, qui dépendra beaucoup de la renégociation de la convention de Lomé, afin d'aboutir à une harmonisation des niveaux de vie dans la région.

Les liens historiques avec la France, quel qu'en soit le souvenir, ne peuvent être oubliés. Les difficultés économiques sont importantes et un statut d'Etat associé qui sera à préciser peut être imaginé. Des exemples existent pour d'autres pays, comme entre les îles Cook et la Nouvelle-Zélande. On peut aussi penser à un Etat associé à la manière où l'entendait Edgard Pisani dans son plan du 7 janvier 1985. Les solutions ne manquent pas. Michel Rocard citait, en 1995, les différentes expériences statutaires dont est riche le Pacifique Sud, des îles Cook aux îles Mariannes, des Samoa à la Fédération de Micronésie.

Nous serons également très vigilants en ce qui concerne la loi organique qui devra organiser concrètement la suite des événements.

Pour toutes ces raisons et tous ces espoirs, les Verts, comme l'ensemble du groupe RCV, voteront ce texte sans hésitation aucune et espèrent que l'Assemblée s'honorera le 16, puis en Congrès, en juillet, d'un vote solennel à l'unanimité sur cette question.

**Mme la présidente.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, madame la présidente de la commission des lois, mes chers collègues, saluant l'arrivée du Premier ministre et de la délégation qui l'accompagnait en Nouvelle-Calédonie, l'éditorialiste des *Nouvelles Calédoniennes* du 5 mai dernier titrait : « Une France exemplaire ».

Exemplaire, le texte de la réforme constitutionnelle est également original par son objectif et ses modalités. Il constitue le cadre d'un processus maîtrisé de décolonisation dans la paix, unique, me semble-t-il, dans l'histoire de la République.

Commencé en 1988 avec les accords Matignon et Oudinot qui s'étendaient sur dix ans, ce processus se poursuit et même s'accroît avec les accords de Nouméa qui, eux, s'échelonnent sur une vingtaine d'années. Sans doute est-il aujourd'hui impossible d'en prédire l'aboutissement, puisqu'il reviendra à la population calédonienne de se prononcer. On peut simplement relever que si le RPCR souhaite le maintien du territoire dans la République et se dit confiant sur ce point, le FLNKS considère, pour sa part, que ce processus conduit à l'indépendance.

En réalité, le visage de la Nouvelle-Calédonie dans vingt ans sera tellement différent du fait de la mise en œuvre des accords de Nouméa, en particulier des transferts de compétences au caractère irréversible, que la per-

ception de l'avenir du territoire par les communautés qui y résideront alors sera sensiblement différente de celle d'aujourd'hui. Songeons que l'Etat ne conservera plus que la seule responsabilité de l'ordre public, de la défense, des affaires étrangères, de la justice et de la monnaie ; encore, dans plusieurs de ces domaines, les compétences seront-elles partagées avec le territoire, et le développement de l'Union européenne en encadrera aussi certaines, ne serait-ce qu'en matière de monnaie. Il est donc vain de vouloir anticiper.

Ce qu'il faut par contre souligner, c'est la volonté de construire ensemble l'avenir de la Calédonie, comme l'ont rappelé les acteurs de la signature des accords de Nouméa. Pour Roch Wamytan, les accords permettront à « l'ensemble des Calédoniens d'envisager une façon renouvelée d'un vouloir vivre en commun ». Pour notre collègue Jacques Lafleur, il exprime « un désir de construire ensemble une nouvelle Calédonie dans laquelle chacun se reconnaisse ». Cette commune volonté de vivre ensemble a fortement marqué la délégation de la commission des lois. La fin de la période décennale prévue par les accords de Matignon suscitait l'inquiétude : chacun comprenait, et notre collègue Frogier l'a rappelé, que ces dix ans se révélaient trop courts. Un référendum sur l'avenir du territoire n'aurait fait, comme nous l'avait alors confié notre collègue Jacques Lafleur, que des vaincus. Il fallait donc poursuivre le processus engagé. C'est dire le soulagement de l'ensemble de la population calédonienne à l'annonce de la conclusion des négociations le 21 avril dernier.

A défaut de sondage d'opinion, les conditions quelque peu particulières de mon séjour en Nouvelle-Calédonie m'ont permis de le vérifier : toutes les catégories de personnel du centre hospitalier de Nouméa, du chirurgien – européen – au personnel de service – mélanésien – en passant par les surveillants, les infirmières, les aides-soignantes, le personnel administratif, m'ont fait part de leur satisfaction et de leur confiance retrouvée en l'avenir.

Les modalités de mise en œuvre de l'accord ne sont pas moins uniques, comme le souligne le rapport dense et équilibré de notre présidente, à commencer par l'existence de ce préambule, dont Michel Rocard, indiscutablement l'homme politique métropolitain le plus apprécié là-bas, du moins jusqu'à présent, soulignait la grandeur, la rectitude du jugement et le caractère exemplaire.

A cent lieues du mythe colonial de la III<sup>e</sup> République, longtemps, trop longtemps sans doute, développé dans notre système scolaire, ce texte reconnaît les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière. Mais surtout, il proclame que les communautés qui vivent sur le territoire ont acquis, par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie, une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement. Elles sont indispensables à son équilibre social.

Cette reconnaissance de la participation nécessaire de toutes les communautés vivant en Nouvelle-Calédonie à l'avenir du pays permet de comprendre les autres originalités contenues dans l'accord, qui justifient cette réforme constitutionnelle et qui peuvent, je le comprends, surprendre les métropolitains : je veux parler des restrictions concernant le corps électoral ou encore de la préférence calédonienne en matière d'emploi. Mais, à la lumière de ce préambule, on voit bien qu'il n'y a là nul racisme, nulle volonté d'exclusion de qui que ce soit, mais le souci de permettre à tous les Calédoniens, charnellement attachés, en quelque sorte, à cette terre, de construire en commun leur avenir sans qu'il puisse être mis en cause

par celles et ceux qui n'y font qu'un séjour limité et qui, même si celui-ci se prolonge quelques années, ne considèrent aucunement ce territoire comme leur terre.

Dernière originalité de ce processus : le rôle réservé à l'Etat. A l'instar de la décentralisation pour les préfets, la modification des pouvoirs du haut commissaire ne constitue pas une *diminutio capitis*, mais une nouvelle manière de faire vivre l'Etat. Son rôle sera essentiel pour inciter au rééquilibrage, déjà engagé, du territoire, pour aider à la prise de responsabilités...

**Mme Catherine Tasca**, présidente de la commission, rapporteur. Très juste ! C'est très important !

**M. René Dosière.** ... et pour contenir l'influence anglo-saxonne dominante dans cette partie du Pacifique. Bref, pour payer, diront certains, qui ne manqueront pas de demander combien nous coûte la Nouvelle-Calédonie. Question pour le moins réductrice, qui n'appelle qu'une seule réponse : la paix coûte toujours moins cher que la guerre.

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. René Dosière.** En Nouvelle-Calédonie, personne n'a oublié la période 1985-1988, qui a vu se multiplier les comportements de violence de part et d'autre. Il s'en est fallu de peu qu'une autre guerre d'Algérie ne se déclenche. Il a fallu recréer la confiance et mettre en pratique ce que Michel Rocard appelle, en commentant l'édit de Nantes, « l'art de la paix ». Le beau film *Les Négociateurs du Pacifique*, que Arte vient de rediffuser, a montré comment les négociateurs d'hier ont réussi à recréer le dialogue. Aujourd'hui, ceux qui, sous l'impulsion de Lionel Jospin et la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, sont parvenus, toujours à force de dialogue et d'écoute, aux accords de Nouméa, doivent être félicités. En décidant d'aller sur place signer ces accords, le Premier ministre a montré aux Calédoniens que les relations n'étaient pas à sens unique. Il est symbolique que cette signature se soit déroulée à Nouméa. Signer à Nouméa, comme l'écrivait *Les Nouvelles Calédoniennes*, c'était déplacer le centre des décisions vers le cœur des acteurs. Cette attitude d'écoute, de dialogue, de fermeté sans autoritarisme, tranche heureusement avec celle qui avait précédé.

Je voudrais pour terminer insister sur l'importance du rééquilibrage économique de la Nouvelle-Calédonie, dont la responsabilité repose essentiellement sur l'Etat et ses services. En effet, le poids des administrations publiques reste prépondérant : elles concourent à hauteur de 28 % à la formation du PIB. L'Etat s'est engagé à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement économique du territoire.

Deux aspects me paraissent essentiels.

Le premier, c'est la formation et la promotion des jeunes d'origine mélanésienne, qu'il faut assurer. Quelle est la situation arrêtée en 1996, selon les tableaux de l'économie calédonienne ? La population active d'origine européenne est globalement 1,7 fois supérieure à celle d'origine mélanésienne ? Mais, lorsqu'on examine les diverses catégories, on s'aperçoit que ce ratio passe à 3,7 pour les cadres intermédiaires, à 5,9 % pour les commerçants, à 13,2 % pour les cadres supérieurs, alors que, pour les ouvriers, il descend à 0,7. C'est dire à quel point il est nécessaire d'entreprendre un effort considérable pour permettre aux jeunes Mélanésiens d'accéder aux postes de responsabilité.

Le second aspect, ce sont les inégalités entre provinces, qu'il faut réduire en assurant le développement principalement des provinces des Iles et du Nord. Aujourd'hui 80 % des actifs se retrouvent dans la province Sud, 14 % dans la province Nord et le reste dans celle des Iles. En termes de richesses, les écarts sont encore plus forts. Il suffit du reste de comparer la situation de la Nouvelle-Calédonie en 1989, date de mon premier voyage parlementaire sur le territoire, et en 1998 pour voir à quel point Nouméa s'est transformée.

Les inégalités entre provinces se sont-elles réduites ? Je n'en suis pas sûr. Mais je suis convaincu que, si ce rééquilibrage ne se produit pas dans les années à venir, le processus des accords de Nouméa sera en péril. En effet, les jeunes formés dans les nouveaux établissements scolaires ne trouveront alors pas de travail sur place.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez contribué de manière décisive aux accords de Nouméa. Demain, il reviendra à votre département ministériel de suivre la mise en application de ces accords. Soyez attentif à ce rééquilibrage.

Alors oui, la France offrira au monde entier un exemple unique de décolonisation maîtrisée dans la paix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Didier Quentin.

**M. Didier Quentin.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, madame le rapporteur, mes chers collègues, « le génie du siècle, qui change notre pays, change aussi les conditions de son action outre-mer » a dit celui qui entama le plus vaste mouvement d'émancipation des peuples dont la France avait la charge. Je veux, bien entendu, parler du général de Gaulle.

Le projet de loi constitutionnelle qui nous est proposé aujourd'hui participe à cette volonté de changement et d'adaptation. Il s'inscrit dans la logique d'une politique de consensus courageusement choisie par M. Jacques Lafleur et les autres responsables politiques calédoniens...

**M. Robert Pandraud.** Bravo !

**M. Didier Quentin.** ... dont notre collègue Pierre Frogier, que je salue ici, et d'autres que j'aperçois dans les tribunes.

La loi référendaire du 9 novembre 1988 prévoyait que serait organisé, avant la fin de 1998, un scrutin d'auto-détermination. Mais il est apparu très vite que cette période de dix années serait insuffisante pour que se forge et s'enracine une vision commune de l'avenir.

C'est pourquoi, dans les années qui ont suivi les accords de Matignon, les responsables politiques du territoire ont décidé de travailler ensemble dans un esprit de partenariat et de proximité. Avec sagesse et intelligence, ils ont recherché une solution consensuelle, qualifiée par certains de solution négociée ou d'accord partagé, et dont le principe a rapidement recueilli l'assentiment de l'ensemble des partenaires locaux et de l'Etat.

Après un cheminement long et difficile, l'accord de Nouméa a été accueilli avec un immense soulagement et une grande joie par les populations, comme nous avons pu le constater sur place dans la délégation de la commission des lois, conduite par Mme Catherine Tasca –

même si tous les membres de la délégation n'ont pas eu droit aux mêmes conditions que notre collègue Dosière. (*Sourires.*)

L'accord de Nouméa est ainsi venu couronner une démarche qui redonne à chacun espoir dans l'avenir.

En effet, le choix d'aujourd'hui ne se pose pas entre la « Nouvelle-Calédonie de papa » et le texte de Nouméa, mais bien entre ce texte et une reprise des affrontements qui provoqueraient de grandes souffrances et risqueraient de déboucher sur une indépendance ou une partition dans les pires conditions.

L'accord de Nouméa est un pari – je reprends volontiers une expression déjà utilisée –, un pari sur l'avenir et sur l'intelligence. Certes, il contient des dispositions originales qui ne sont pas strictement conformes à l'orthodoxie constitutionnelle ou légale ; mais il faut savoir faire preuve de pragmatisme si la paix est à ce prix, et le droit ne remplit sa fonction civilisatrice que s'il sait s'adapter à la vie.

**M. René Dosière.** Très bien !

**M. Didier Quentin.** Comme l'a rappelé excellemment notre collègue Bussereau, certains de mes amis n'ont pas manqué de s'inquiéter et même de s'indigner des dérogations contenues dans le texte, comme la restriction du corps électoral aux citoyens installés en Calédonie en 1988 ainsi qu'à leurs descendants ou le régime juridique différencié dont bénéficient les « citoyens de Nouvelle-Calédonie », notamment en matière d'accès à l'emploi. Mais ces craintes ne me semblent guère fondées, pas plus que celle de voir le statut coutumier transposé en métropole à certaines communautés.

La spécificité calédonienne est évidente et les discriminations positives opérées dans l'accès à l'emploi en faveur des habitants du territoire se justifient si l'on prend en compte le sentiment de fragilité et de faiblesse démographique des 200 000 Calédoniens qui, Dominique Perben le rappelait à la commission des lois, se considèrent parfois, sans doute à tort, menacés par la masse des 300 millions d'Européens.

Je suis donc convaincu qu'aucun accord pérenne n'est possible sans des innovations juridiques. Celles-ci devront être utilisées pour rassembler tous les Calédoniens autour d'un projet commun et créer les bases d'une société solidaire et unie dans laquelle les Mélanésiens devront occuper toute la place qui leur revient.

J'émetts aussi le vœu, comme notre collègue Victor Brial le 2 juin dernier dans ce même hémicycle, que la communauté wallisienne et futunienne conserve toute sa place dans la Nouvelle-Calédonie de demain et participe pleinement, au regard de l'emploi notamment, au développement de l'accord de Nouméa.

A cet égard, le préambule de ce texte, même s'il contient des jugements sur l'histoire de la Calédonie et de la colonisation avec lesquels – Dominique Bussereau l'a également rappelé – nous ne pouvons être totalement d'accord, écrit fort justement que « les communautés qui vivent sur le territoire ont acquis par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement ».

Cet accord représente une chance unique de conduire une opération d'émancipation dans un contexte exceptionnellement favorable, que l'on n'a pas toujours connu lors de la décolonisation des années soixante, marqué par la durée – quinze à vingt ans –, des moyens et surtout des hommes de bonne volonté.

Mais s'il y a irréversibilité de certains processus, il n'y a pas d'inélectabilité du résultat. Après dix années d'accords Maignon et vingt années d'accord de Nouméa, les Calédoniens auront à se prononcer sur leur avenir. Le pari, me semble-t-il, peut être pris qu'ils choisiront de demeurer au sein de la République, dans le cadre des relations fondées, renouvelées et approfondies qu'ouvre l'accord du 5 mai 1998. Je ne crois pas, contrairement à ce que vient d'écrire « un grand quotidien du soir » – comme on dit – pour la promotion d'un nouveau livre, que la France s'appête à répudier un territoire qui lui est viscéralement attaché.

Le maintien dans la République française reste une voie d'avenir et de progrès, tant le modèle peu enviable des Etats insulaires voisins apparaît dissuasif, tant la présence française donne la meilleure garantie de sécurité et de préservation de l'identité calédonienne par rapport aux puissances de la zone, tant l'Etat républicain enfin apparaît comme le plus à même d'accompagner et d'accélérer l'effort de créations d'emplois, de rééquilibrage et de solidarité en faveur des plus démunis.

La Nouvelle-Calédonie va pouvoir ainsi devenir actrice de son destin. Parfois perçue, malheureusement, par certains de nos compatriotes comme une charge et un souci, elle deviendra pour la France, Pierre Frogier l'a fort bien dit, un sujet de fierté.

Ce que nous sommes en train de faire – je dis nous, car, ici comme en Nouvelle-Calédonie, l'approche est consensuelle – me paraît exemplaire. Pour la première fois, un peuple marche vers sa souveraineté et vers l'affirmation de sa personnalité de manière progressive et programmée. Démarche exemplaire, disais-je, qui pourrait être suivie par d'autres, comme l'a souhaité M. le Président de la République lui-même, et d'abord par nos compatriotes de Polynésie française, selon un calendrier qu'il appartiendra au Gouvernement de définir dans les plus brefs délais.

Démarche exemplaire aussi, car, entre le rejet égoïste et cartésien, d'un côté, et la tentation indépendantiste ou rhodésienne, de l'autre, nous ouvrons une troisième voie, permettant à la France d'apporter une nouvelle fois un message humaniste et universaliste dans cette immense zone Asie-Pacifique où s'écrira, à coup sûr, une bonne part de l'histoire du XXI<sup>e</sup> siècle.

A cet égard, le magnifique centre culturel Tjibaou devra non seulement être un foyer d'expression de l'identité kanake, mais aussi un pôle de rayonnement pour la France et la francophonie dans le Pacifique.

Ainsi, cet accord de Nouméa – transcrit dans notre Constitution par le judicieux rétablissement du titre XIII proposé par Mme le rapporteur – loin d'être, comme certains ont pu le dire, un acte de haute trahison, est bien un acte de civilisation.

C'est pourquoi, tout en restant très vigilant quant au contenu de la future loi organique, nous lui apportons aujourd'hui notre soutien franc et massif. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

**M. Alfred Marie-Jeanne.** Madame la présidente, membres du Gouvernement, collègues de l'Assemblée : « Tan fè tan. Tan kitè tan ». C'est la manière indépendantiste martiniquaise de rappeler, s'il en était encore besoin, le bien-fondé de la lutte permanente anticolonialiste, en tout temps, en tout lieu et sous tout régime.

Ainsi la quête acharnée du peuple kanak pour la reconnaissance de son identité vient-elle à point nommé. Elle démontre surtout, pour aller à l'essentiel, qu'il ne faut jamais désespérer de la volonté et de la capacité des hommes à débloquent même les situations séculaires les plus engluées, et décrétées irréversibles.

Alors, honneur d'abord à ceux qui ont semé mais qui ont été fauchés avant le rendez-vous de la moisson. Pêle-mêle, je pense à Eloi Machoro lâchement tué dans le dos, à Jean-Marie Tjibaou, à Yeiwéné Yeiwéné et à tant d'autres encore.

Salut aussi à ceux de la composante européenne qui ont également œuvré pour que l'accord conclu soit le plus positif possible.

Bravo, enfin, aux politiques, toutes tendances et hiérarchies confondues, qui ont transcendé la loi existante pour écrire le droit nouveau de la réconciliation et du partenariat car, comme le disait déjà si pertinemment Montaigne, « les institutions ne sauraient avoir l'immobilité de la borne ».

J'espère que l'attitude constructive adoptée pour appréhender et résoudre les problèmes institutionnels de la Nouvelle-Calédonie deviendra désormais la règle générale. Car il faut savoir que la décolonisation reste à l'ordre du jour sous les cieux martiniquais et qu'en conséquence, la cause de la liberté ne saurait avoir de frontière prédéterminée.

Je sais que c'est avant tout affaire de conquête. Mais le drame inhérent à cette conquête, c'est qu'elle sous-tend une exigence de transfert de pouvoirs, source sempiternelle de conflits entre les détenteurs et les revendicateurs.

En cette circonstance opportune, loin de moi l'idée d'être opportuniste. Pour le prouver, qu'il me soit permis de faire référence à un document remis en son temps à M. Gaston Defferre pour M. François Mitterrand, alors candidat unique de la gauche française à la présidence de la République. Ce document, actualisé depuis, est daté du 13 avril 1974 et signé par votre humble serviteur. Comme les interlocuteurs savent se montrer longtemps imperméables!

Sur bien des points, le parallélisme est frappant avec les accords de Nouméa du 5 mai 1998. Je cite ce document :

« Premièrement, reconnaissance de l'entité martiniquaise et du droit à l'autodétermination.

« Deuxièmement, demande d'un additif à la Constitution française pour reconnaître explicitement ce droit aux peuples des DOM-TOM.

« Troisièmement, consultation référendaire du peuple concerné lui-même dans un délai raisonnable.

« Quatrièmement, droit de militer pour l'émancipation nationale martiniquaise sans que cela soit considéré comme une atteinte à l'intégrité territoriale de la France et à la sécurité de l'Etat français.

« Cinquièmement, adaptation des programmes d'enseignement et de formation à la réalité et aux besoins martiniquais.

« Sixièmement, réorganisation de la vie économique et sociale dans la période de préparation pré-référendaire. »

Certes, ce document d'il y a un quart de siècle n'était ni aussi exhaustif ni aussi élaboré que l'est celui des accords de Nouméa. C'était un document de travail réclamé, mais resté sans réponse. On nous avait demandé de faire nos preuves et de nous soumettre aux exigences de la loi électorale. Nous avons plutôt subi des épreuves pour surmonter toutes sortes d'obstacles.

Maintenant que l'examen est passé, le Gouvernement semble continuer à faire la sourde oreille, allant jusqu'à privilégier les relations avec les perdants qui représentent une époque révolue. S'il persistait, il porterait seul l'entière responsabilité des risques encourus.

Je tiens à être homme de parole, homme de dialogue, mais aussi homme de détermination sans faille. Je suis, avec d'autres, candidat au dialogue et à la négociation. Car, en Martinique, nous vivons une situation plus qu'anachronique.

En effet, deux assemblées croupions, parce que dépourvues de véritables pouvoirs, ont tendance à pratiquer crocs-en-jambe et tiraillements pour se partager la pénurie décisionnelle. Il faut donc les fusionner et doter l'assemblée régionale unifiée de transition de pouvoirs conséquents.

L'homme de lettres français Henri Michaux écrivait ceci : « Tout homme qui n'aide pas à mon perfectionnement : zéro. » Pour ne pas mériter une telle note, le Gouvernement français actuel a l'obligation morale et politique de contribuer loyalement à généraliser l'esprit de Nouméa.

C'est ce que j'attends ardemment de vous, Gouvernement, et de vous, Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, madame la présidente de la commission, mes chers collègues, ce fut l'honneur du gouvernement de Michel Rocard d'avoir su entendre les revendications, combien légitimes, du peuple kanak et les inquiétudes des autres composantes de la société calédonienne.

Ce fut son honneur de prouver que l'Etat n'est pas seulement prédateur et répressif, qu'il peut retrouver et assumer ses missions régulatrices, que le Gouvernement est d'abord la première collectivité de la République, dépositaire de ses valeurs et comptable de sa vigueur, que conduire un gouvernement, ce n'est pas diriger une entreprise et que, lorsque des choix s'imposent, ils doivent traduire les valeurs d'une volonté et d'un idéal politiques, qui ne sauraient se réduire à l'exercice sophistiqué, alléchant mais desséché, des acrobaties financières annuelles.

Ce fut le mérite de ce gouvernement de faire taire les armes, celles de la violence légale et celles de la violence légitime, et d'ouvrir la voie pour ce dialogue fructueux afin de corriger la force injuste de la loi.

Il fut servi par une longue maturation nourrie de la déclaration Lemoine de 1983, du plan Pisani de 1985, du dispositif Fabius, puis de la loi d'août 1985, et même, à contre-emploi, du statut Pons n° 1 de 1986 et du statut Pons n° 2 de 1988.

C'est la grandeur de l'actuel gouvernement d'avoir su éviter de répondre : « la loi ne permet pas », « la Constitution interdit », « les indicateurs économiques progressent », « le PIB s'améliore », « vous êtes comblés de milliards », « les pays voisins vous envient votre prospérité », « vous avez le privilège d'être français et d'appartenir à la quatrième puissance mondiale », « vous êtes rattachés à la patrie des droits de l'homme et les injustices que vous subissez collectivement et individuellement ne sont que des accidents de parcours que certaines régions françaises connaissent également ».

C'est la grandeur de ce Gouvernement d'avoir su éviter ces fariboles insultantes qui n'auraient dit que le refus du dialogue, la mesquinerie idéologique, l'autisme politique, la pingrerie de l'esprit.

Mais c'est également sa grandeur d'avoir su oser concevoir un schéma inédit d'évolution des rapports entre la France et les territoires qui ont appartenu à son empire colonial, une espèce de troisième voie après les guerres longues et meurtrières d'Indochine et d'Algérie, après le contrat truqué des indépendances négociées en Afrique noire.

Mme la ministre, garde des sceaux, le 27 avril, au Panthéon, à propos de Toussaint Louverture et de Delgres, a dit que la seule France qu'elle connaisse, c'est celle qui a la saveur de la liberté et de la fraternité. Nous avons reçu ce message, non comme un exercice de style, mais comme l'expression d'un idéal partagé, d'un langage commun, d'une vision chérie parce qu'elle caresse les idées de liberté, d'égalité, de fraternité, qu'elle croit à la générosité et que, dans le fonds, elle dit très clairement que les hommes peuvent toujours se tendre la main. Elle accepte les autres cultures, les autres langues; elle comprend que l'altérité fait la richesse et la diversité du patrimoine de l'humanité.

Louis Delgres disait que la résistance à l'oppression est un droit naturel. C'est la gloire du peuple kanak d'avoir constamment résisté, d'avoir conservé intacte la mémoire du chef Ataï qui a conduit ce qu'on a appelé l'insurrection de 1878, laquelle était déjà le refus de disparaître physiquement, culturellement, politiquement, le refus de céder devant l'arrogance, l'injustice, l'intolérance.

C'est la force du peuple kanak d'honorer ses martyrs, ses héros, ses penseurs – Eloi Machoro, Marcel Nonnaro, les dix de Hienghène dont les frères Tjibaou, les dix-neuf d'Ouvéa, Jean-Marie Tjibaou, Yeiwéné Yeiwéné – honneur et respect à tous, et d'y puiser malgré tout à la fois la fidélité farouche à leurs idéaux mais aussi l'énergie généreuse, nécessaire pour accepter le dialogue, la rencontre avec l'autre, le respect de l'autre.

C'est la maturité du peuple kanak d'avoir su concilier à la fois l'urgence de la question foncière et de la question minière, et l'exigence de la politique culturelle, avec cette clairvoyance de Jean-Marie Tjibaou qui disait que leur identité était devant eux.

Qu'en est-il aujourd'hui? Dans *Les médiateurs du Pacifique*, ce film documentaire sur la mission préparatoire aux accords de Matignon, l'un de ces médiateurs, le préfet Christian Blanc, évoquait les fiches émises par les services d'Etat sur place, qui avaient intoxiqué l'Etat central, en parlant d'un complot international, d'entraînement en Libye, en évoquant, en fait, un scénario qui n'avait rien à envier aux fantasmes du FBI lorsqu'il combattait les Black Panthers et qu'il demandait les pleins pouvoirs pour combattre cet ennemi intérieur, soutenu et manœuvré par les forces soviétiques, et qu'il n'aurait réussi à anéantir que par des injections massives de drogue dans les quartiers noirs.

Ces fiches paranoïaques témoignaient peut-être simplement de la dualité de nos sociétés où les représentants politiques et administratifs de l'Etat central souvent sont si étrangers aux palpitations du pays, aux codes culturels, aux rites sociaux, aux non-dits collectifs, et si sourds aux appels au secours, aux récriminations lorsqu'elles sont encore cordiales.

Sans doute ces fiches, révélatrices d'une vision à courte vue, n'étaient-elles qu'une manipulation d'amateur. En tout cas, elles ont alimenté l'incompréhension et fait beaucoup de dégâts.

Aujourd'hui, le Gouvernement se doute bien que la situation est probablement générale outre-mer.

Il devient manifeste que l'outre-mer est un terme générique qui recouvre des réalités extrêmement disparates, ces territoires n'ayant en commun que la colonisation, l'esclavage ou le bagne, l'éloignement des centres de décision, l'extraversion des économies, les raccourcis d'analyse. Leur diversité s'inscrit dans les géographies dissemblables de l'océan Indien, de l'océan Pacifique, de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud ou de la Caraïbe. Elle s'inscrit également dans la géopolitique de pays appartenant à des zones d'intérêt stratégique variable. Elle s'inscrit dans les modes de peuplement, dans les trajectoires identitaires, dans les survivances culturelles, dans les organisations sociales.

Cette diversité suscite, évidemment, des interrogations. Et le Gouvernement semble craindre ce que l'on peut appeler le « syndrome Gorbatchev » : un démantèlement inattendu de l'outre-mer.

C'est qu'il y a effectivement matière à examiner les ombres coloniales et même les dispositions ultérieures qui ont contribué, comme l'énonçait Fanon, à s'emparer du passé du colonisé, à le distordre, à l'enlaidir, au risque de fragiliser son identité culturelle, d'appauvrir sa langue et d'aboutir à une démoralisation collective.

Je me contenterai de quelques exemples puisés dans l'histoire de la Guyane parce que c'est elle que j'ai reçue en héritage.

Le « régime de l'exclusif » décrété par Colbert, qui disait qu'aucun clou ne devait sortir des colonies, agit aujourd'hui encore sur les taux de dépendance de nos économies. Les ordonnances royales de 1825, qui régissaient le domaine privé de la colonie et avaient attribué la propriété de 90 % de ce domaine à l'Etat, ont provoqué des expropriations massives. La loi de l'Inini de 1930 a refoulé 90 % de la population sur le littoral, « libérant », sous l'autorité du gouverneur, 90 % du territoire, riche de ressources minières et forestières. L'ordonnance de 1960 punissait les fonctionnaires guyanais, martiniquais, guadeloupéens, coupables d'exercer leur droit et leur liberté d'expression dès qu'ils condamnaient les injustices. Un arrêté préfectoral datant de 1977, toujours en vigueur, autorise un haut fonctionnaire, le préfet, à décider de la liberté de circulation des Guyanais sur leur propre territoire. Les décrets fonciers de 1987 et 1992 énoncent des dispositions discriminatoires selon les groupes humains : trois communes ethniques sapent les fondements de la citoyenneté républicaine et le projet de Parc du Sud, jusqu'à très récemment encore, ressemblait beaucoup à une confiscation foncière.

Je vais m'arrêter là. Mais il y aurait tant à dire ! Quand le mécontentement devient général, que les flambées d'exaspérations, les secousses sociales deviennent si fréquentes et si fortes, que les frustrations se diffusent dans toutes les classes sociales, c'est le signe que le temps du dialogue est arrivé, qu'il est temps d'engager le débat.

Mais parce que j'ai beaucoup de respect pour les luttes et le courage du peuple kanak et des communautés qui, aujourd'hui, s'engagent à construire un destin solidaire, à travers ces accords marqués par l'intelligence, l'audace et la générosité, je préfère que nous renvoyions au-delà de notre débat d'aujourd'hui les discussions que nous devons avoir, en refusant de nous enfermer dans ce qui

ressemblerait plus à une réforme administrative que politique, à savoir un débat sur l'assemblée unique ou sur le double département.

Avec tout l'hommage et tout le respect dont je suis capable, je laisserai le dernier mot à Jean-Marie Tjibaou, en disant que, quelles que soient les volontés exprimées, la peur n'est pas de mise, puisque cet homme de paix disait tranquillement que l'indépendance, c'est la faculté de choisir ses interdépendances. Peut-on être plus lucide et plus serein dans un monde qui se fait, se défait et se refait de plus en plus vite ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme la présidente.** A la demande du Gouvernement, je vais suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures quinze, sous la présidence de M. Yves Cochet.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Yves Tavernier.

**M. Yves Tavernier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après les collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je veux rappeler qu'il y a dix ans, au lendemain du drame d'Ouvéa, la Nouvelle-Calédonie s'enfonçait dans la guerre civile. Il a fallu la volonté et la lucidité du gouvernement de Michel Rocard, l'audace, l'intelligence et le courage des dirigeants des deux principales communautés de l'île pour que le pire soit évité et pour que renaisse l'espoir.

Les accords de Matignon, en reconnaissant le pluralisme des cultures et en affirmant la nécessité d'un rééquilibrage des pouvoirs dans le domaine politique, mais aussi dans les domaines économique et social, ont permis à la Nouvelle-Calédonie de vivre en paix.

L'Etat a fortement contribué à la réalisation, du moins partielle, de ces objectifs. Un programme ambitieux d'équipements publics a été engagé.

Ainsi, le progrès économique et social dont a bénéficié la communauté kanake a favorisé la stabilité politique, créé les conditions du consensus et permis la signature des accords de Nouméa, le 5 mai dernier.

Une mission de la commission des finances que j'ai présidée a pu apprécier sur place au mois d'avril dernier la qualité du travail accompli. Elle a également mesuré le chemin qu'il reste à parcourir pour que toutes les communautés de la Nouvelle-Calédonie disposent d'une maîtrise suffisante des principaux outils de leur développement.

Un avenir paisible et serein pour la Nouvelle-Calédonie passe par une évolution institutionnelle du territoire. Tel est l'objet du projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis. Mais la paix sociale ne sera possible que par la mise en œuvre d'une plus grande justice sociale.

Les accords de Matignon ont permis aux deux principales communautés de renouer le dialogue. Dans leur prolongement, les accords de Nouméa doivent permettre à tous les Calédoniens de se réapproprier leur terre et ses richesses.

Ils consacrent, à juste titre, une place importante au développement économique et social de l'île.

Jusqu'à présent, l'Etat a construit des infrastructures, maintenu les flux financiers et réalisé un effort certain en matière d'éducation et de formation, mais il faut convenir que la solidarité nationale a davantage débouché sur l'assistance que sur le décollage économique et sur le progrès. Celui-ci se cantonne au secteur minier et à la région de Nouméa. Il se diffuse beaucoup trop lentement sur le reste du territoire.

La mission de la commission des finances a fait un triple constat : le développement est beaucoup plus rapide dans la province Sud que dans la province Nord et dans les îles ; le décalage entre le secteur minier et métallurgique et les autres secteurs de l'économie est beaucoup trop grand ; en termes de croissance économique et de conditions de vie, le fossé entre les Européens et les Mélanésiens n'a pas été suffisamment comblé.

En dépit de tentatives de diversification, l'investissement privé a du mal à prendre le relais de l'investissement public. L'épargne locale s'investit pour une grande part hors du territoire.

Un rapport récent comparait l'économie calédonienne à la Belle au bois dormant. Espérons que, des accords de Nouméa, naisse un prince charmant qui la réveille au bénéfice de tous ses habitants.

Les accords insistent sur la poursuite des contrats de développement pluriannuels. Ils devront concerner les provinces et les communes afin de favoriser la diversification économique.

Le préambule de l'accord précise : « La Nouvelle-Calédonie bénéficiera pendant toute la durée de mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'aide de l'Etat, en termes d'assistance technique et de formation et des financements nécessaires, pour l'exercice des compétences transférées et pour le développement économique et social ».

Je veux, dans ce bref propos, énoncer les principales priorités permettant la réussite des objectifs ainsi énoncés.

La première priorité est la mise en œuvre d'une politique foncière plus ambitieuse en faveur des populations mélanésiennes. Celles-ci, il est vrai, entretiennent avec la terre davantage un rapport sacré qu'un rapport de productivité. Il est cependant important de poursuivre la politique de redistribution des terres.

La deuxième priorité concerne la diversification économique. Des projets sérieux existent dans la province Nord concernant la pêche et l'élevage avicole. Ils doivent aboutir.

L'installation d'une usine de transformation du nickel en province Nord doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Pays de l'éternel printemps, la Nouvelle-Calédonie doit et peut créer les bases d'une industrie touristique prospère.

Enfin, la dernière priorité, la plus importante, est la formation des hommes. Il convient de prolonger et de renforcer le programme « 400 cadres ».

L'accord de Nouméa a entamé un processus unique dans l'histoire de France : une décolonisation pacifique, maîtrisée et négociée par les différentes communautés. Les signataires de l'accord ont fait le choix du cœur et de l'intelligence. Avec nos collègues, je veux à mon tour saluer non seulement ceux qui siègent dans cet hémicycle, Jacques Lafleur et Pierre Frogier, mais aussi Paul Néaou-

tyine et les dirigeants du FLNKS. Il convient de les aider à réaliser les conditions économiques et sociales du succès d'un tel pari.

Ainsi pourra être refondé un lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Pierre Frogier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Grasset.

**M. Bernard Grasset.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, madame la présidente de la commission des lois, mes chers collègues, l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et de ses relations avec la France est pleine de bruit et de fureur. En 1853, le territoire était reconnu par le droit international et les pasteurs fidjiens et loyaltiens respectueux de la coutume avaient précédé les frères maristes.

Nul ne saurait prétendre que la prise de possession de la Grande Terre fut l'objet d'un consensus. Il y eut agression et, dans la société kanake, les souvenirs et leur légende en sont encore très vifs.

Sombre est son histoire : terres confisquées, cimetières coutumiers labourés ou transformés en pâturages, travail forcé, déportations, transportations, révoltes, répressions, incompréhensions, frustrations, tel fut le lot du territoire de 1878 à 1917. Dans les années trente, la maladie, les suicides, les humiliations auraient pu réduire à quelques poignées les représentants de l'ethnie mélanésienne.

Tout ne fut pas toujours aussi noir, mais force est de reconnaître que ce lointain territoire ne connut pas les mêmes attentions que la France eut pour ses colonies africaines.

Il y a dix ans, les malentendus que nous avons tous partagés, les provocations et certaines considérations électoralistes médiocres et subalternes conduisaient aux événements tragiques d'Ouvéa. Au bord du gouffre, Kanaks et Calédoniens, Européens et Wallisiens, sous l'impulsion de Michel Rocard et par l'entremise de la mission de dialogue, dont il faut louer tous les participants, décidaient de se parler, conscients qu'ils étaient d'occuper la même terre et de partager les mêmes deuils et les mêmes espoirs.

On imagine difficilement quel courage politique et quel sens de l'avenir et des responsabilités il fallut à Jacques Lafleur et à Jean-Marie Tjibaou pour s'entendre, se comprendre et se réconcilier, en dépit de leurs projets diamétralement opposés. Qu'ils en soient tous remerciés, ceux qui sont vivants et ceux qui sont morts.

Permettez-moi à ce stade d'évoquer le souvenir de Jean-Marie Tjibaou et de Yeiwéné Yeiwéné, qui payèrent de leur vie leur courageuse décision, de Jacques Iekawé, premier préfet mélanésien, et d'imaginer avec vous, en ce soir déclinant, la tombe au bout de la tribu de Tiendanite, le mausolée du bord du Pacifique, et le petit cimetière de Tiga.

Les accords de Matignon, la loi référendaire, la mise en place de nouvelles institutions ont, en quelques semaines, ramené la paix. Dix ans, croyions-nous alors, c'était long et suffisant pour un rééquilibrage économique, social et culturel du territoire. Il fallait former des cadres kanaks, améliorer l'éducation, imprimer de nouveaux livres scolaires, désenclaver les provinces du Nord et des Iles, améliorer dans les tribus les conditions sanitaires, redistribuer les terres sans pour autant spolier les occupants précédents, redonner à la justice sa noblesse et sa crédibilité.

A l'exception d'une poignée inconsciente de nostalgiques de l'empire colonial français, à l'exception de quelques égarés bientôt assassins, tous les responsables du territoire, politiques, sociaux, économiques et religieux, se sont attelés au même grand œuvre. Mais dix ans n'étaient pas suffisants pour combler le retard. Et tous les gouvernements n'ont pas eu pour la Nouvelle-Calédonie les mêmes attentions que celui de Michel Rocard.

Avant de poser la question référendaire de 1998, il fallait la résoudre. Sinon, la décision aurait été celle d'une courte majorité, quelle qu'elle soit, et le fossé se serait à nouveau creusé. L'idée qu'un vaste consensus était nécessaire au développement harmonieux du territoire fut progressivement adoptée par la grande majorité des responsables.

Avons-nous, en fin de cycle, perdu du temps ? Sans doute. Le dossier du nickel s'était enlisé. Mais peut-être fallait-il une montée des périls pour mieux les conjurer.

C'est à nouveau à un premier ministre socialiste, Lionel Jospin, de favoriser la solution consensuelle qui va aboutir, dans la reconnaissance d'un fait colonial lourd d'injustices, d'exactions et d'humiliations, à un statut politique qui permettra à la Nouvelle-Calédonie d'entrer la tête haute dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

**M. Robert Pandraud.** Vous, vous ne facilitez pas le consensus !

**M. Bernard Grasset.** Une fois réglé le problème minier, préalable indispensable, les négociations ont pu s'ouvrir, délicates, difficiles, où chaque phrase et chaque mot ont été pesés.

Les délégations se sont retrouvées d'abord autour de Jean-Jack Queyranne. Elles ont continué leur travail à Nouméa.

A partir de la reconnaissance du fait colonial, dans tous ses aspects, qu'ils soient négatifs ou qu'ils soient positifs, à partir de la nécessaire reconnaissance de l'identité kanake, un nouveau contrat social peut être ainsi fondé.

Je ne reviendrai pas sur les trois articles qui nous sont proposés et qui conditionnent la mise en place, pour les quinze ou vingt ans à venir, d'un cadre juridique transitoire.

Est-ce totalement conforme à nos institutions ?

Aux puristes, je rappellerai un propos de Jean-Marie Tjibaou, qui avait, rétorquant à un de ses interlocuteurs, demandé au nom de quelle Constitution et de quel article la France avait envahi en 1853 son territoire.

A ceux qui dénoncent ce que l'on pourrait qualifier de préférence territoriale, je rappellerai un autre de ses propos : « Rien n'est pire que d'être émigré dans son propre pays. »

L'un d'entre nous, Dominique Perben, bon connaisseur du dossier, déclarait naguère « qu'aucun accord pérenne n'est possible sans innovation juridique ».

Les habitants de la Nouvelle-Calédonie, de toutes origines, de toutes religions, de toutes opinions, nous donnent à nouveau une leçon d'espoir et de courage politique. Ils nous disent : « Laissez-nous vingt ans, au cours desquels nous assurerons le rééquilibrage du pays et confronterons pacifiquement et loyalement nos idées sur son avenir. » Il nous faut accompagner de nos votes leur démarche positive.

J'ajouterai que le caractère consensuel de cette demande s'inscrit dans la tradition et les façons de penser des populations du Pacifique Sud et que l'accord de

Nouméa est unanimement apprécié par tous les pays adhérents de la Commission du Pacifique Sud, qui siège à Nouméa, ou du Forum, qui nous était jadis hostile.

Vingt ans, c'est peut-être long. Des frustrations peuvent naître. Des appétits peuvent s'aiguiser. Certaines tentations hégémoniques peuvent surgir. Tous ensemble, il nous faudra être vigilants.

La France, patrie des droits de l'homme, doit accomplir le geste fort que réclament de notre part Jacques Lafleur, Roch Wamytan, Paul Néaoutyine, Pierre Frogier et toutes celles et ceux qui ont placé leur confiance en eux.

Il y a quelques semaines, à Ouvéa, les hommes et les femmes de la tribu de Gossanah et les représentants des familles des militaires scellaient, au nom de leurs morts, une coutume de réconciliation. Il leur a fallu pour cela plus de courage, plus d'esprit de pardon et d'apaisement qu'il nous en faudra tout à l'heure pour accompagner leur espoir de nos votes.

Mais, de grâce, n'ajoutons pas au débat nos contradictions et nos luttes hexagonales. Ne donnons pas de leçons d'anticolonialisme ou de loyalisme à l'aune de nos égoïstes réflexions. N'anticipons pas pour les Kanaks et les Calédoniens. C'est à eux de choisir, avec notre aide, mais sans nos conseils. C'est cela aussi le respect de l'autre.

De 1988 à 1998, la Nouvelle-Calédonie a connu dix ans de paix et de réconciliation. A nous, à la demande de ses habitants d'aujourd'hui, de leur permettre de poursuivre pour les quinze ou vingt ans à venir le travail ainsi accompli.

A nous, avec eux, de faire vivre l'espoir. C'est pourquoi le groupe socialiste, fidèle à la tradition humaniste de Jean Jaurès et de Léon Blum, votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Petit.

**M. Pierre Petit.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, il peut paraître surprenant qu'un élu de la Martinique intervienne dans ce débat. Mais il n'y a pas d'autre opportunité pour rappeler aux uns et aux autres les préoccupations des habitants de la Martinique, qui regardent avec attention ce qui se fait pour la Nouvelle-Calédonie.

Peut-on résister au mouvement de l'histoire ? Telle est la question que m'inspire la lecture du rapport et du projet de loi qui sont soumis à la représentation nationale.

Avec ce projet de loi constitutionnelle, la France donne une consolidation légale à l'accord de Nouméa, qui a été salué par la quasi-totalité du monde politique français.

Mon propos a pour but deux observations et une recommandation à l'attention du Gouvernement.

Permettez-moi, avant tout, de saluer les acteurs de l'accord de Nouméa qui ont su faire preuve de courage, d'abnégation et surtout de volonté pour sortir d'une logique d'affrontement et donner un avenir commun à la Nouvelle-Calédonie. Je veux nommer Jacques Lafleur, Jean-Marie Tjibaou, Pierre Frogier, ici présent, et Paul Néaoutyine.

Saluons aussi M. le Président Jacques Chirac et les deux gouvernements successifs qui ont su comprendre que la France n'avait pas une vocation à aller à contre-courant de la volonté des populations locales, mais qu'elle se devait de construire une nouvelle histoire partagée avec des peuples qui ne demandent qu'à exister par eux-mêmes.

Ma première observation concerne la méthode qui a été utilisée et qui inaugure une nouvelle manière de traiter les problèmes spécifiques des régions ultramarines.

En effet, la négociation et le dialogue sont toujours préférables aux décisions prises de manière autoritaire et technocratique à Paris.

Nous entrons dans une période où le niveau local supportera de moins en moins l'absence de dialogue direct avec l'Etat pour la prise en compte de certaines spécificités locales.

Les responsables gouvernementaux doivent comprendre que la France n'est belle et heureuse que lorsque le « pays réel » se sent reconnu, respecté et vit pleinement une liberté d'administration et de gestion reconnue précisément par la Constitution.

Ma seconde observation concerne la tentation de certains membres de la majorité plurielle de vouloir faire de l'accord de Nouméa un précédent applicable aux DOM. Gardons-nous de traiter de la même manière des situations historiques, sociologiques, juridiques et politiques totalement différentes !

Les départements d'outre-mer, contrairement à ce que d'aucuns tentent de faire croire, ne sont nullement favorables à une évolution statutaire identique à celle de la Nouvelle-Calédonie.

Nonobstant ce que vous pouvez entendre ici et là à l'occasion des discours politiques de tréteaux, les populations des DOM et singulièrement celle de la Martinique, ne veulent – à ce jour – ni d'une évolution incertaine, forme de transition insidieuse à l'indépendance, ni d'une rupture sans lendemain avec la République française.

Ce que veulent les populations des DOM, c'est que, après cinquante-trois ans de départementalisation, on regarde le passé avec lucidité et que l'on construise les bases de l'avenir avec pragmatisme.

Elles demandent aujourd'hui plus de responsabilités locales, soutenues par une reconnaissance de leur identité culturelle et, surtout, par un projet politique. Ces responsabilités locales doivent s'exprimer à travers l'existence d'un pouvoir local fort – identifié et identifiable – au sein d'une seule assemblée dont les élus détiendraient les principaux leviers de commande du développement économique et de l'emploi.

A l'Etat de nous reconnaître de nouveaux droits et de nouvelles libertés dans la gestion des affaires locales.

Au Gouvernement d'ouvrir ce chantier qui, à l'instar de la Nouvelle-Calédonie, doit nous faire entrer de plain-pied dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

J'en arrive à ma recommandation.

Le chantier de la réorganisation des pouvoirs locaux dans les DOM ne saurait faire l'objet d'une démarche uniforme car chaque département d'outre-mer est spécifique et présente vis-à-vis de l'Etat des attentes différentes.

Madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous entrons dans une période sensible de l'évolution de nos régions. Ne prenons pas le risque de détruire la confiance que nos populations portent en la France.

Je souhaite que les populations locales, notamment celles de la Martinique, soient consultées sur toute réforme institutionnelle. C'est en ce sens que la méthode utilisée pour la Nouvelle-Calédonie me semble riche d'enseignements.

C'est la raison pour laquelle le texte du Gouvernement mérite l'adhésion de la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au nom du Gouvernement, je veux remercier les différents orateurs qui se sont exprimés cet après-midi et qui ont marqué une adhésion unanime à l'accord de Nouméa et à sa mise en application.

Chacun s'est exprimé avec sa sensibilité, ses convictions, mais aussi avec une grande hauteur de vue, reconnaissant qu'il y avait eu, dans la démarche initiée il y a dix ans et prolongée par l'accord de Nouméa, la volonté de faire prévaloir la paix sur l'affrontement et le développement sur l'opposition des communautés, bref la volonté de construire ensemble un pays pour tous ceux qui y vivent. L'honneur de la France est justement d'accompagner cette évolution.

Nous devons rendre hommage à tous ceux qui, en Nouvelle-Calédonie, sans rien renier de leur vision de l'avenir, se sont inscrits dans ce processus historique. Ils l'ont fait au prix de longues discussions, je peux en témoigner. Mais je peux témoigner aussi qu'à tous les moments de la préparation de l'accord, chacun a gardé à l'esprit l'intérêt général.

La délégation du RPCR, dirigée par M. Jacques Lafleur et M. Pierre Frogier que je salue, comme celle du FLNKS de Roch Wamytan et de Paul Néaoutyine ont toujours eu présent à l'esprit la vision de l'avenir.

Au terme du processus, les Néo-Calédoniens choisiront. Comme l'a souligné M. Grasset, nous ne le ferons pas à leur place, nous n'avons pas de leçons à leur donner. Toutefois, ils choisiront en étant sûrs que la France les accompagnera et saura prendre ses responsabilités, dans la période du transfert des compétences comme dans celle qui suivra la consultation. Elle le fera notamment parce que, dans cette partie du monde, sa voix a toujours sa place et son importance.

Au cours des réunions que se sont tenues à Nouméa, nous avons rencontré des représentants des différents pays du Pacifique : tous ont approuvé ce qui a été fait. De ce point de vue, c'est un signal positif pour notre pays dans ce monde lointain en pleine évolution et qui comptera au siècle prochain.

L'esprit de concorde, de paix et de développement qui prévaut en Nouvelle-Calédonie est tout à l'honneur de la France et ne manquera pas de favoriser son rayonnement.

Je me réjouis donc que l'ensemble de la représentation nationale ait bien senti qu'il y avait là un mouvement historique que nous devons tous accompagner en transcendant les différences bien légitimes qui existent en démocratie. Nous avons rendez-vous avec l'histoire, s'agissant de cette terre lointaine, mais très attachante, très forte, très belle qu'est la Nouvelle-Calédonie. Je pense que, sur tous les bancs de cette assemblée, il y a une volonté commune de participer à l'évolution et à l'émancipation de ce territoire ainsi qu'à la définition de nouvelles relations avec celui-ci. Je tiens à saluer cette volonté et à souligner que la présente discussion honore le Parlement français. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

## Discussion des articles

J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi constitutionnelle dans le texte du Gouvernement.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – La présente loi constitutionnelle a pour objet d'assurer l'évolution de la Nouvelle-Calédonie selon les orientations définies par l'accord signé à Nouméa le 5 mai 1998 et publié le 27 mai 1998. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, inscrit sur l'article.

**M. Ernest Moutoussamy.** Je voudrais saluer à mon tour l'accord de Nouméa. Il a ce pouvoir magique d'offrir aux uns la perspective d'un meilleur ancrage dans la République et d'ouvrir aux autres la voie de la souveraineté et de l'indépendance. Il reste à espérer que ces deux attentes, contradictoires aujourd'hui, se confondront dans vingt ans dans un même destin pour la Nouvelle-Calédonie.

Le problème calédonien, né du non-respect par la France de sa parole, est traité cette fois-ci dans un cadre qui inclut des garanties permettant à chacun de construire avec sérénité l'avenir tel qu'il le voit.

De la table ronde de Nainville-les-Roches, en juillet 1983, à cet accord du 5 mai 1998, en passant par le boycott des élections de novembre 1984 et du référendum de septembre 1987, par la terrible cascade de morts et d'assassinats qui s'en est suivie et par les accords de Matignon, le douloureux chemin parcouru pendant ces quinze ans, avec la volonté d'éviter toute solution susceptible d'opposer les deux principales communautés du territoire, débouche sur une forte espérance que la République n'a pas le droit de décevoir.

Il est loin ce jour de janvier 1985 où François Mitterrand, en visite en Nouvelle-Calédonie, expliquait à Jean-Marie Tjibaou qu'il était de tout cœur avec lui, mais qu'il ne pouvait pas sortir du cadre constitutionnel.

Elle est effacée la déception de Jean-Marie Tjibaou écrivant à François Mitterrand, à la veille de la présidentielle de 1988, que « le gouvernement socialiste, pas plus qu'un autre, n'a su trouver de solution institutionnelle adaptée à la situation calédonienne ».

Il est enfin révolu – tout au moins je l'espère – ce temps où François Mitterrand déclarait : « La Nouvelle-Calédonie avance dans la nuit, se cogne aux murs, se blesse. »

C'est dire combien est grand le moment que nous vivons aujourd'hui. L'accord de Nouméa, en effet, est le fruit d'une maturité politique qui honore toute la classe politique calédonienne. C'est aussi la traduction d'une vision politique moderne, évolutive et progressiste de l'outre-mer dans la République.

Cet accord et ses conséquences constituent enfin une grande originalité, qui prouve que, dès l'instant où le tradition jacobine française accepte de se remettre en cause, il est possible de répondre aux attentes de dignité, d'identité, de responsabilité et de souveraineté exprimées dans l'outre-mer.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de la volonté exprimée par tous ceux que vous avez rencontrés au cours de l'année écoulée, il me semble hau-

tement souhaitable de préparer les transformations à venir en ouvrant une réflexion sur l'évolution des institutions dans les départements d'outre-mer.

Le déficit d'écoute, de dialogue, d'échange, qui a marqué la gestion de la question calédonienne, ne doit pas se retrouver dans les autres dossiers de l'outre-mer. Et je me rallie volontiers à la proposition de notre collègue Dominique Bussereau d'organiser un débat d'orientation sur l'avenir des institutions en outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Le projet de loi qui nous est soumis magnifie, s'il en était encore besoin, le geste de haute responsabilité de Jean-Marie Tjibaou, représentant d'un peuple humilié, proclamant un moratoire à ses revendications immédiates pour donner la main à Jacques Lafleur, représentant d'un mouvement jusque-là intransigeant.

Étant intervenu sur le sujet il y a deux ans, quand fut dressé, ici, le bilan de l'exécution des accords de Matignon, je me serais satisfait aujourd'hui d'écouter plutôt que de dire si je n'avais perçu, dans la réflexion d'un membre éminent de la commission des lois, une nuance à l'approbation générale. Notre collègue a en effet exprimé sa crainte que le statut qui sera voté pour la Nouvelle-Calédonie ne donne des idées d'indépendance aux départements d'outre-mer. Une telle observation me fait redouter que la France ne parvienne décidément pas à se départir de sa tunique jacobine !

Non, un peuple ne requiert l'indépendance ni par contamination collective ni par gesticulation individuelle ! En ces temps de mondialisation où la lutte coude à coude est une nécessité de survie, un peuple ne revendique l'indépendance – c'est une conviction profonde – que si l'ensemble dans lequel il se trouve inséré s'obstine, contre l'histoire, à refuser d'admettre ses parties différentes. Et là est la sommation historique faite à la France de s'appliquer à respecter l'identité de ses minorités culturelles. Là est la sommation faite à l'intelligentsia d'être imaginative, non au coup par coup, non par réaction, non par accident, mais par logique, mais par raison, mais par nature.

S'agissant de la Martinique, je crois à la nation martiniquaise et je crois tout autant que le peuple martiniquais entend vivre avec le peuple de France. Pour concilier l'apparente contradiction, j'imagine une France pluriculturelle, plurinationale, dont les minorités seront d'autant plus solidaires du tout que le tout les aura reconnues.

Dès son article 1<sup>er</sup>, le présent projet de loi révèle que la France sait être imaginative, qu'elle sait briser les carcans constitutionnels, pour donner la primauté au dialogue qui conduit à la décolonisation et garantit la fraternité entre les peuples.

Non, collègue qui croyez à la contagion, le principe posé par l'article 1<sup>er</sup> autorise seulement à penser que la France est pleinement en mesure de discerner et d'accompagner les aspirations multiples de peuples divers et de comprendre que le havre juridique des minorités culturelles et nationales qui la composent et veulent cheminer avec elle n'est pas inéluctablement l'indépendance, mais peut être l'autonomie, ce statut qui leur permettra de gérer eux-mêmes leurs propres affaires dans le cadre de l'ensemble et en communion avec celui-ci. Tel est, selon moi, le sens de l'accord lucide signé à Nouméa.

Je voterai l'article 1<sup>er</sup> et le projet de loi, parce qu'ils portent en eux la chance qu'ailleurs aussi le Parlement français saura mettre les peuples d'outre-mer en situation de s'affirmer eux-mêmes, tout en continuant de vivre avec la France : celle des droits de l'homme, celle des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Parce que ce débat, parce que ces avancées et ces mises au point constructives n'ont été possibles qu'en raison de la souffrance, des frustrations et des sacrifices du peuple kanak, je veux terminer en saluant la délégation de Kanaky présente dans les tribunes réservées au public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** M. Lionnel Luca a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Lionnel Luca.

**M. Lionnel Luca.** J'indique que je m'exprime à titre personnel.

Si je propose la suppression de l'article 1<sup>er</sup>, c'est parce qu'il fait référence aux accords de Nouméa, dont le préambule est particulièrement choquant, ainsi que l'ont souligné certains orateurs.

Je précise toutefois que je reste favorable à toute évolution susceptible d'associer les communautés qui vivent sur le territoire de Nouvelle-Calédonie à la gestion de leurs affaires. A cet égard, je tiens à manifester ma sympathie à nos deux collègues du RPCR ici présents.

Pour justifier cet amendement de suppression, j'appellerai l'attention de l'Assemblée sur trois points.

D'abord, je refuse de voir condamner ainsi le rôle historique de la France, rôle qui a été souligné par certains orateurs.

Ensuite, je suis inquiet de voir remis en cause quelques grands principes constitutionnels, quelle que soit la spécificité de la Nouvelle-Calédonie. L'expression de « discrimination positive » qui a été utilisée me choque. Comment une discrimination peut-elle être positive ?

Enfin, j'exprime un regret : que le devenir de nos territoires d'outre-mer ait été fort peu évoqué, qu'il n'y ait pas de vision d'ensemble – mais peut-être les explications de vote qui auront lieu mardi en fourniront-elles l'occasion. Les autres territoires d'outre-mer risquent fort de vouloir suivre l'exemple de la Nouvelle-Calédonie. Par conséquent, la place que la France occupera à l'avenir outre-mer et le rôle qu'elle y jouera pourraient faire l'objet d'un grand débat. Il ne faut pas se limiter à la Nouvelle-Calédonie.

J'ajoute, toujours à titre personnel – et je le dis en toute amitié à mes collègues, dont je comprends la volonté de paix –, que j'ai quand même un peu le sentiment qu'on tente de conduire à l'indépendance malgré elle une population qui, majoritairement, n'en veut pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Ainsi que vient de le préciser son auteur, cet amendement vise à supprimer l'article 1<sup>er</sup>. Or, comme cet article fixe l'objet même de la loi constitutionnelle, sa suppression entraînerait celle de l'ensemble du projet !

Le débat très ouvert que nous avons eu cet après-midi montre assez l'adhésion de l'ensemble des groupes de l'Assemblée à ce projet.

C'est pourquoi l'amendement n° 4 de M. Luca a été rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la garde des sceaux.** Pour ma part, je répondrai à l'exposé sommaire de l'amendement de M. Luca, exposé qu'il n'a d'ailleurs pas repris oralement.

J'y lis : « L'accord signé le 5 mai 1998 fixant le cadre dans lequel s'inscrira l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie étant contraire à l'esprit de la Constitution, cet article est non avenu. » Or un projet de loi constitutionnel ne peut pas être contraire à l'esprit de la Constitution qu'il a justement pour objet de réviser, à moins d'admettre l'existence de principes supraconstitutionnels auxquels le constituant ne pourrait déroger. Mais le constituant, nous le savons, est souverain, et personne ne peut l'empêcher de modifier la Constitution, que ce soit la lettre ou l'esprit, sauf en ce qui concerne la forme républicaine du Gouvernement. C'est ce que le Conseil constitutionnel a jugé.

Par conséquent, monsieur Luca, si nous proposons de réformer la Constitution, c'est bien parce que l'accord de Nouméa est incompatible avec certaines des dispositions de la Constitution actuelle. Sinon, bien entendu, il n'y aurait pas lieu de le faire !

**M. François Colcombet.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** C'est l'évidence !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** M. Luca – il l'a dit à deux reprises –, et je l'en remercie –, s'est exprimé à titre personnel.

Pour sa part, le groupe RPR, comme l'ont souligné M. Frogier et M. Quentin, et ainsi qu'il le répétera mardi prochain lors des explications de vote, approuve les accords de Nouméa et le présent projet de loi.

Par conséquent, il s'oppose à cet amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

Notre responsabilité est d'accompagner la Nouvelle-Calédonie dans sa recherche de paix et de fraternité. Nous nous inscrivons ainsi dans une tradition née avec le discours de Brazzaville.

La France doit être fière de ce qui se passe dans le Pacifique, grâce notamment à l'action courageuse de Jacques Lafleur et à celle de Pierre Frogier, fière de l'esprit de responsabilité dont va faire preuve cette assemblée en accompagnant unanimement cette évolution.

La France, j'en suis persuadé, en sortira grandie.

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** J'aimerais dire cordialement à M. Luca que la France se grandit en reconnaissant les actes qu'elle a commis et qui sont contraires aux valeurs universelles auxquelles elle s'identifie sur la scène internationale. La France a aussi été une puissance esclavagiste et elle l'a parfois justifié par une mission civilisatrice. Il est tout à l'honneur des générations contemporaines de savoir lire ces contradictions et de faire valoir la France des Lumières plutôt que la France des ombres, qui ont toutes deux existé.

Par ailleurs, ce serait faire bien peu de cas des immenses sacrifices, des mérites incommensurables de ceux qui ont su se tendre la main, de ceux qui ont su affronter leur propre base – M. Lafleur, M. Tjibaou et tous ceux qui ont œuvré à leurs côtés –, de ceux qui ont payé de leur vie, de ceux qui se sont fait discréditer y compris dans leurs propres rangs, de ceux qui vont pen-

chant toutes ces prochaines années se battre pour construire une nouvelle fraternité et une citoyenneté partagée, que de ne pas reconnaître les injustices qu'ils ont subies.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mme Tasca, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Le titre XIII de la Constitution est rétabli et intitulé : "Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le titre XIII de la Constitution relatif à la Communauté, qui avait été abrogé en 1995.

L'ensemble du dispositif du présent projet de loi constitutionnelle sera ainsi intégré à ce titre XIII nouveau portant dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie.

Les interventions de Mme la garde des sceaux éclairent parfaitement les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait initialement envisagé un texte à valeur constitutionnelle mais non intégré à la Constitution.

Toutefois, j'ai proposé à la commission des lois, qui m'a suivie sur ce point, que le texte soit inscrit dans notre Constitution.

Cela ne pose aucun problème juridique particulier et permet même d'asseoir plus fermement la nature constitutionnelle du texte que nous examinons aujourd'hui.

C'est donc une sécurité juridique renforcée par rapport au contrôle constitutionnel ultérieur.

C'est aussi, – et cela a une certaine importance –, un signe que la représentation nationale adresse aux signataires de l'accord de Nouméa. Il s'agit en effet de leur montrer que nous considérons ce qui s'est passé là-bas en mai et ce qui va se passer dans les mois à venir, pour donner corps à l'accord de Nouméa, comme faisant réellement partie de notre loi fondamentale.

Donc, tant sur le plan juridique que sur le plan symbolique, il serait souhaitable, me semble-t-il, que l'Assemblée choisisse, en « ranimant » le titre XIII, comme l'a dit l'un des orateurs, d'intégrer le projet de loi constitutionnelle dans le corps même de la Constitution. Je remercie à nouveau Mme la garde des sceaux d'avoir par avance accepté ce choix.

**M. Bernard Grasset.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la garde des sceaux.** Ainsi que je l'ai annoncé dans mon discours introductif, je confirme que le Gouvernement se rallie à la position de la commission des lois.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

L'amendement n° 13 de M. Luca n'a plus d'objet.

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Les populations de la Nouvelle-Calédonie seront appelées à se prononcer avant le 31 décembre 1998 sur les dispositions de l'accord visé à l'article 1<sup>er</sup>.

« Seront admises à participer au scrutin les personnes remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988.

« Les mesures nécessaires à l'organisation du scrutin seront prises par décret en Conseil d'Etat délibéré en Conseil des ministres. »

Mme Tasca, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le titre XIII de la Constitution, il est rétabli un article 76 dans la rédaction suivante : ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Après l'adoption de l'amendement n° 5, qui rétablit le titre XIII de la Constitution, l'amendement n° 6 tend à y rétablir un article 76 qui « accueillera » l'article 2 du projet de loi constitutionnelle.

En effet, l'article 76 de la Constitution a été abrogé en 1995. Il portait, avant cette date, sur les dispositions transitoires laissant la possibilité aux territoires d'outre-mer de choisir entre le maintien de leur statut de territoire d'outre-mer, le passage au statut de département d'outre-mer ou le statut d'Etat indépendant.

L'ancien article 76 était placé à la fin du titre XII. Désormais, si cet amendement est adopté, il figurera en tête du titre XIII portant dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la garde des sceaux.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Mme Tasca, rapporteuse, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer au mot : "seront" le mot : "sont".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans les deuxième et dernier alinéas de cet article. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la garde des sceaux.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Tasca, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après les mots "l'accord", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 2 : "signé à Nouméa le 5 mai 1998 et publié le 27 mai 1998 au *Journal officiel* de la République française". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Amendement de conséquence après la modification apportée à l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

## Article 3

**M. le président.** « Art. 3. – Après approbation de l'accord mentionné à l'article 1<sup>er</sup> lors de la consultation prévue à l'article 2, la loi organique, prise après avis de l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie, détermine, dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de cet accord :

« – les compétences de l'Etat qui seront transférées, de façon définitive, aux institutions de la Nouvelle-Calédonie, l'échelonnement et les modalités de ces transferts, ainsi que la répartition des charges résultant de ceux-ci ;

« – les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Nouvelle-Calédonie et notamment les conditions dans lesquelles certaines catégories d'actes de l'assemblée délibérante pourront être soumis au contrôle préalable du Conseil constitutionnel ;

« – les règles relatives à la citoyenneté, au régime électoral, à l'emploi et au statut civil coutumier ;

« – les conditions et les délais dans lesquels les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie seront amenées à se prononcer sur l'accession à la pleine souveraineté.

« Les autres mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'accord mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont définies par la loi. »

La parole est à M. Pierre Frogier, inscrit sur l'article.

**M. Pierre Frogier.** L'accord de Nouméa prévoit explicitement que la compensation financière des compétences transférées par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie sera garantie par la loi constitutionnelle. Or le projet de loi constitutionnelle, dans son article 3, dispose seulement que la loi organique détermine, dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de cet accord, l'échelonnement et les modalités de ces transferts, ainsi que la répartition des charges résultant de ceux-ci.

Cette rédaction s'éloigne considérablement, dans la forme mais surtout dans le fond, de celle de l'accord. C'est pour nous un sujet de préoccupation et d'inquiétude. En effet, le projet de loi constitutionnelle pose par ailleurs, et sans ambiguïté, le principe du caractère définitif des transferts de compétences. Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne puissions nous satisfaire de cette différence flagrante de traitement entre ces deux questions étroitement liées. Les transferts de compétences seraient irréversibles alors que la compensation financière par l'Etat serait aléatoire. Pouvez-vous

nous indiquer si le Gouvernement est disposé à s'engager à ce que cette disposition essentielle de l'accord de Nouméa soit effectivement mise en œuvre ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** L'accord de Nouméa mentionne que les transferts de compétences s'accompagneront de transferts de ressources. Le texte du projet de loi constitutionnelle renvoie expressément à cet accord et valide les transferts financiers. Ces transferts seront détaillés dans le cadre de la loi organique qui sera débattue après le référendum de Nouvelle-Calédonie, mais je tiens à confirmer que l'Etat compensera intégralement les transferts de charges qui interviendront, comme il l'a fait dans le cadre de la décentralisation. La Nouvelle-Calédonie aura ainsi les moyens d'exercer pleinement les compétences qui lui seront transférées progressivement dès 1999. Telle est l'intention du Gouvernement. Cette réponse devrait rassurer M. Frogier.

**M. le président.** Mme Tasca, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le titre XIII de la Constitution, il est rétabli un article 77 dans la rédaction suivante : ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** A l'article 77 nouveau de la Constitution sera donc intégré le contenu de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 3 du projet de loi. C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Tasca, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : "mentionné à l'article 1<sup>er</sup> lors de la consultation prévue à l'article 2", les mots : "lors de la consultation prévue à l'article 76". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** C'est également un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Mme Tasca, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Après le mot "détermine," rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 3 : "pour assurer l'évolution de la Nouvelle-Calédonie dans le respect des orientations définies par cet accord et selon les modalités nécessaires à sa mise en œuvre :". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Il nous a paru nécessaire de préciser que l'accord de Nouméa est à la fois le cadre dans lequel la loi orga-

nique s'appliquera et l'objectif vers lequel celle-ci doit tendre. L'amendement n° 11 a pour objet de préciser ce lien qui unit la loi organique et l'accord du 5 mai, en particulier en mentionnant que l'évolution de la Nouvelle-Calédonie doit se faire « dans le respect – le choix des mots est important – des orientations définies par cet accord ». Cela signifie que les dérogations à certains principes de valeur constitutionnelle que la loi organique pourra contenir seront couvertes expressément par le texte de l'article 77 de la Constitution dans la rédaction proposée ici.

Il faut avoir présent à l'esprit que, pour les signataires, passé le moment de joie et de soulagement qu'a été la signature de l'accord le 5 mai, reste de part et d'autre une très grande exigence de fidélité à l'ensemble de l'architecture de l'accord de Nouméa et pas simplement à un esprit général. Il est donc important de choisir des mots plus précis que ceux du projet de loi : c'est ce qui vous est proposé avec cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement de précision. Il approuve cette démarche.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Lionel Luca a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, supprimer les mots : ", de façon définitive,". »

La parole est à M. Lionel Luca.

**M. Lionel Luca.** Certaines précisions n'ont pas de raison d'être dans une loi de la République. Il ne me paraît pas justifié notamment de préciser que le transfert des compétences sera réalisé de manière définitive. Après tout, une loi peut en changer une autre. Pourquoi vouloir à tout prix corseter et ficeler à jamais ? Il en va de même pour le principe d'irréversibilité des accords. Il y a un siècle, certains auraient pu poser le problème de l'irréversibilité de la présence française dans ce territoire ! Il est largement suffisant de prévoir que les compétences de l'Etat seront transférées, sans qu'il soit précisé "de façon définitive".

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Je voudrais répéter à M. Luca que le constituant a toujours la possibilité de revenir sur les lois qu'il se donne. En revanche, il est aujourd'hui entièrement libre de fixer ce principe d'irréversibilité.

Par ailleurs, encore une fois, l'accord de Nouméa est un tout. C'est le résultat d'un accord politique longuement mûri, longuement réfléchi, consenti par les forces politiques en présence et consacré par l'Etat et par notre gouvernement. Dès lors, il n'est pas pensable d'en extraire tel ou tel élément, car c'est un pacte de confiance. Comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon intervention, cette irréversibilité est la réponse à une histoire marquée par de nombreux va-et-vient. Bien entendu, les signataires de Nouméa respectent, de toute façon la liberté du constituant, mais il est important pour eux que cette marche en avant, qu'ils ont décidée ensemble, ne soit pas soumise à des aléas et à des aller et retour. Nous devons le comprendre. Le principe d'irréversibilité peut être accepté sans crainte pour notre ordre juridique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Le Gouvernement est évidemment opposé à cet amendement, qui dénature le sens de l'accord de Nouméa.

Je vous rappelle qu'en trente ans la Nouvelle-Calédonie a connu neuf statuts juridiques et qu'il s'agit justement de s'inscrire maintenant dans la stabilité, de définir des rapports, sans quoi la procédure de révision constitutionnelle que nous avons entreprise n'aurait que peu de sens. Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mme Tasca, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : "au contrôle préalable" les mots : "avant publication au contrôle". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Il s'agit d'une précision rédactionnelle et, au-delà, d'une précision de procédure. La formulation initiale nous a en effet paru receler une certaine ambiguïté. Le contrôle exercé par le Conseil constitutionnel intervient entre l'adoption de la loi du pays par l'assemblée locale délibérante et sa publication, et non avant l'adoption, ce que la rédaction initiale peut laisser entendre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Avis favorable. C'est une précision fort utile.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Lionnel Luca a présenté un amendement, n° 3 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 3, supprimer les mots : "à la citoyenneté", »

La parole est à M. Lionnel Luca.

**M. Lionnel Luca.** Je développe toujours la même argumentation. Ce qui me gêne, c'est que l'on exprime, pour la première fois, une autre citoyenneté que celle de la République française. En introduisant un régime juridique différencié pour les citoyens du territoire et pour les autres ressortissants français, l'article 3 risque de créer un précédent dont d'autres peut-être – et d'ailleurs – ne manqueraient pas de s'emparer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Lionnel Luca a présenté un amendement, n° 2 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin du quatrième alinéa de l'article 3, substituer au mot : "coutumier", le mot : "particulier". »

La parole est à M. Lionnel Luca.

**M. Lionnel Luca.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Grasset.

**M. Bernard Grasset.** Soit M. Luca ne connaît pas la coutume, c'est-à-dire les traditions et les valeurs des personnes qui habitent ce territoire depuis environ 40 000 ans, soit il les connaît et c'est leur faire injure que d'utiliser l'adjectif « particulier » pour définir leurs valeurs propres.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mme Tasca, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 3, substituer à la référence : "article 1<sup>er</sup>", la référence : "article 76". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, rapporteur.** Il s'agit simplement d'un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des articles.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle auront lieu mardi 16 juin, après les questions au Gouvernement.

3

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 11 juin 1998, de MM. Alain Barrau et Maurice Ligot, un rapport d'information, n° 979, déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la XVIII<sup>e</sup> Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC), tenue à Londres les 18 et 19 mai 1998.

4

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

**M. le président.** J'ai reçu, le 10 juin 1998, de M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport, n° 978, établi au nom de cet office, sur l'aval du cycle nucléaire.

5

## ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**M. le président.** Mardi 16 juin 1998, à dix heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 864, relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural :

M. Bernard Nayral, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 928) ;  
(Procédure d'examen simplifiée).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 910, relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux :

M. Georges Sarre, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 952) ;  
(Procédure d'examen simplifiée).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 866 rectifié, portant transposition, dans le code de la propriété intellectuelle, de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 927) ;

(Procédure d'examen simplifiée).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-heuf heures quinze.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## CONVOCAZION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 16 juin 1998**, à 10 heures, dans les salons de la Présidence.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le ministre des relations avec le Parlement, communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance du jeudi 11 juin 1998, que l'ordre du jour est ainsi modifié :

### « Jeudi 18 juin 1998 :

« Le soir, à 21 heures :

« Discussion du projet de loi relatif à la partie législative du code de l'éducation (n°s 198 et 931).

« Discussion du projet de loi relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile (n°s 873 et 951).

« *(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)* »

L'ordre du jour des séances du jeudi 11 au jeudi 18 juin 1998 l'après-midi et du vendredi 19 au mardi 30 juin 1998 reste inchangé.

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 10 juin 1998, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 1097. – Propositions de règlements du Conseil modifiant le règlement n° 259/68 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes, le régime applicable aux autres agents de ces Communautés ainsi que les autres règlements applicables à ces fonctionnaires et agents en ce qui concerne la fixation des rémunérations, pensions et autres droits pécuniaires en euros, le règlement n° 260/68 fixant les conditions et la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes, le règlement n° 122/66 des Conseils portant sur la fixation de l'indemnité de transport et le règlement n° 300/76 portant sur les indemnités pour services continus ou par tour (COM [98] 324 final).

## ANNEXE

### Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 29 mai 1998 :

N° 1887 de M. Jean-Luc Reitzer à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Emploi – entreprises d'insertion – agrément).

N° 3771 de M. Michel Terrot à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Famille – politique familiale – parents – statut professionnel – couverture sociale).

N° 6207 de M. Roland Blum à M. le ministre de l'intérieur (Sécurité publique – brigade des sapeurs-pompiers de Marseille – recrutement).

N° 7291 de M. Bernard Accoyer à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts locaux – taxe d'habitation – exonération – étudiants).

N° 7354 de M. François Loos à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Retraites : régime général – montant des pensions – aides à domicile).

N° 8478 de M. Jean-Charles Cavaillé à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Enseignement maternel et primaire : personnel – enseignants – professeurs des écoles bilingues – recrutement – perspectives).

N° 9297 de M. Edouard Landrain à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement (Ministères et secrétariats d'Etat – équipement et transports : services extérieurs – fonctionnement – effectifs de personnel).

N° 9298 de M. Edouard Landrain à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts locaux – taxe d'habitation – logements loués pour des raisons professionnelles).

N° 11342 de M. Michel Suchod à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (TVA – taux – hôtellerie et restauration).

N° 12065 de Mme Monique Denise à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Déchets, pollution et nuisances – déchets industriels – centre de stockage – création – conséquences – Eringhem).

N° 12106 de M. Georges Hage à M. le secrétaire d'Etat au budget (Ministères et secrétariats d'Etat – budget : services extérieurs – douanes – rénovation des bâtiments – Saint-Aybert).

N° 12232 de M. Henri Nallet à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Agriculture – SAFER – comités techniques – représentation des propriétaires fonciers).

N° 12240 de M. Michel Lefait à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants (Anciens combattants et victimes de guerre – soins – gratuité – mutilés).

N° 12242 de M. Jean-Yves Le Drian à Mme la ministre de la culture et de la communication (Audiovisuel et communication – salles de cinéma – multiplexes – nombre de places – réglementation).

N° 12273 de M. Bernard Derosier à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Marchés publics – passation – ateliers protégés – réglementation).

N° 12298 de M. André Godin à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Elevage – volailles – AOC – élevage au maïs transgénique – interdiction).

N° 12301 de M. François Hollande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts locaux – taxe d'habitation – exonération – chômeurs).

N° 12406 de M. Jean-Pierre Marché à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Emploi – emplois-jeunes – enseignement – maires – responsabilité).

*Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 15 juin 1998.*











